

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 9 NOVEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

Le 9 novembre 2023, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 2 novembre 2023, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté.

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : 59

Votants (dont 3 pouvoirs) : 62

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE - CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENOU – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRELLES, Laurent FESSELIER – ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Jean-Claude DENOVAULT – PRINCÉ, Jacques BIDAUX – RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Joseph JOVAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN – VERGEAL, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE, Constance MOUCHOTTE – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Erwann ROUGIER – VITRE, Nicolas KERDRAON – VITRE
- Bruno GATEL – VISSICHE est arrivé à 20 h 20 et a voté à partir de la délibération n° 2023_241
- Danielle MATHIEU – VITRE est arrivée à 20 h 20 et a voté à partir de la délibération n° 2023_241
- Pascale CARTRON – BREAL SOUS VITRE est arrivée à 20 h 50 et a voté à partir de la délibération n° 2023_246
- Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG est arrivé à 21 h et a voté à partir de la délibération n° 2023_246

Ont donné pouvoir :

Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENOU, Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE, Nicolas MIJOLE donne pouvoir à Danielle MATHIEU

Etaient absents :

Serge LAMY, Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Eric GLINCHE (excusé), Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Danielle RESONET (excusée), Joseph JEULAND (excusé), Yves COLAS, Frédéric MARTIN (excusé), Yves GUERIN (excusé), Elisabeth BRUN, Christophe LE BIHAN, Marie-Cécile TARRIOL

Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

Monsieur Stéphane DOUABIN est désigné secrétaire de séance.

En amont de l'examen de l'ordre du jour de la séance, Madame la Présidente annonce l'installation de 2 nouveaux conseillers communautaires au sein du Conseil d'agglomération :

- Monsieur Christian HAMELOT, élu de la commune d'Argentré-du-Plessis, suite à la démission de Monsieur Christophe DODARD

- Madame Myriam MALECOT, élue de la commune de Rannée, suite au décès de Monsieur Guy FERRÉ

Puis Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Christian STEPHAN et Monsieur Pierre-Yves BOCANDÉ (Directeur du SMICTOM Sud-Est 35) qui interviennent au sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

L'intégralité de la présentation est jointe en **annexe 1** du procès-verbal et le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Presentation_SMICTOM

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

- DC_2023_236 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023
- DC_2023_237 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 30 octobre 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération
- DC_2023_238 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 21 septembre 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération
- DC_2023_239 - Dispense de vote à bulletin secret pour la délibération relative : - à la désignation de nouveaux membres à la Commission "Développement économique-Emploi et Formation" et "Mobilités" - de 2 nouveaux représentants suppléants au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré - d'un nouveau représentant suppléant au SMICTOM du Sud Est 35
- DC_2023_240 - Mandat 2020-2026 - Composition des commissions thématiques communautaires : modification n° 6 relative à la désignation de nouveaux membres à la Commission "développement économique-emploi et formation" et à la Commission "Mobilités"
- DC_2023_241 - Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) : Modification n° 2 relative à la désignation de deux nouveaux représentants suppléants
- DC_2023_242 - SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 5 relative à la désignation d'un nouveau représentant suppléant
- DC_2023_243 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- DC_2023_244 - Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Accueil - Courrier
- DC_2023_245 - Présentation du rapport annuel d'activité et de développement durable
- DC_2023_246 - Débat d'orientations budgétaires 2024
- DC_2023_247 - Fixation des attributions de compensation définitives 2023
- DC_2023_248 - Fixation libre des attributions de compensation (AC) concernant le financement du transfert de la compétence "GEMAPI"
- DC_2023_249 - Budget principal Vitré Communauté - décision modificative N°1
- DC_2023_250 - Budget primitif 2023 - Budget Annexe "Piscines" (12007) - Décision Modificative n°2
- DC_2023_251 - Transfert de la compétence assainissement collectif - Régularisation de la dette transférée - Convention avec la commune de Pocé-les-Bois

ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

- DC_2023_252 - Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Domalain, Louvigné de Bais, Taillis et La Chapelle Erbrée)
- DC_2023_253 - Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attributions (Bais, La chapelle Erbrée et Val d'Izé)

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

- DC_2023_254 - Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- DC_2023_255 - Modification du tableau des effectifs
- DC_2023_256 - Activité accessoire piscine de la Guerche-de-Bretagne
- DC_2023_257 - Mise à disposition de personnels de la Ville de la Guerche-de-Bretagne vers Vitré Communauté
- DC_2023_258 - Présentation du rapport annuel égalité Femmes - Hommes

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

- DC_2023_259 - Châteaubourg - Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche - Année 2024
- DC_2023_260 - Parc d'activités économiques La Grande Haie (Vitré) - Cession d'un foncier complémentaire à la société ALDES confort thermique France ou toute société tierce s'y substituant
- DC_2023_261 - Convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif préalable aux travaux d'extension du parc d'activités Piquet Sud-est au lieu-dit "Quart" à ETRELLES

PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS

- DC_2023_262 - Convention d'adhésion au service mutualisé pour le progiciel ADS du Syndicat Mégalis Bretagne

POLITIQUE DE L'EAU

- DC_2023_263 - Principe d'harmonisation tarifaire de la redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024
- DC_2023_264 - Fixation des redevances assainissement collectif des eaux usées - part collectivité à compter du 1er janvier 2024

DC_2023_265 - EPTB Vilaine : nouveau protocole de transfert de la compétence "Prévention des inondations"

HABITAT

DC_2023_266 - Arrêt du projet du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH3 : 2024-2029) après consultation des communes membres et du syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

MOBILITÉS ET TRANSPORTS

DC_2023_267 - Renouvellement de l'incitation financière aux covoitureurs en 2024 et 2025

DC_2023_268 - Participation de Vitré Communauté à l'étude patrimoniale sur le bâtiment voyageurs et son annexe et aux études de programmation et de faisabilité architecturale du bâtiment voyageurs dans le cadre du projet de modernisation de la gare de Vitré

DC_2023_269 - Attribution d'une subvention à la commune d'Etelles au titre du schéma directeur cyclable communautaire sur les études et les travaux de la piste cyclable Etrelles - Argentré-du-Plessis

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

DC_2023_270 - Fonds de soutien - Biodiversité

TOURISME

DC_2023_271 - Convention de partenariat relative à la mise en tourisme de la Régalante

VIE CULTURELLE

DC_2023_272 - Soutien de Vitré Communauté à France Tv Studio, dans le cadre du tournage de la série audiovisuelle "Déter"

DC_2023_273 - Conservatoire de musique et d'art dramatique - compléments de la tarification votée le 13 avril 2023

DC_2023_274 - Modification du règlement intérieur du Quai des arts (2023 - LEPAC)

DC_2023_275 - Délire en Mai 2024 - Convention de Partenariat entre le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) et les établissements scolaires de la communauté d'agglomération

DC_2023_276 - Convention de partenariat d'aide à la publication d'un ouvrage en direction de la maison d'édition Naima en lien avec l'artothèque du Quai des arts (LEPAC)

PRATIQUES SPORTIVES

DC_2023_277 - Soutien aux emplois sportifs saison 2023-2024

POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE

DC_2023_278 - Dispositifs de soutien à l'emploi et aux projets jeunesse pour l'année 2023

AUTONOMIE

DC_2023_279 - Protocole d'accord concernant la modification du portage du CLIC des Portes de Bretagne

INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

DC_2023_280 - Avenant financier 2023 à la convention pluriannuelle de délégation du Revenu de Solidarité Active 2019-2023

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2023 236 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 237 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 30 octobre 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du :

30 OCTOBRE 2023

DB 2023 028 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 11 septembre 2023

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 11 septembre 2023.

DB 2023 029 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution d'une subvention au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Les membres du Bureau d'agglomération décident :

- D'octroyer, aux exploitations agricoles désignées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n° 2018_161 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA ;

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait de 3 000 €
GAEC BREIZH VOLAILLES / Emmanuel DESILLE	DOMALAIN	Volaille de chair	Installation en GAEC avec sa mère, location de foncier 5 ha et création d'un atelier volailles de chair label rouge	x
EARL LA ROUSSIERE / Killian POTTIER	ETRELLES	Lait, porc, vente directe	Installation dans la ferme familiale avec ses parents, reprise d'une exploitation avec bâtiments, matériel et maison	x
EI KERGLONOU CHARLOTTE / Charlotte KERGLONOU	ETRELLES	Bovin, lait biologique	Reprise de la ferme de Pierre Yves Martin en lait biologique	x

DB 2023 030 : Association Les Étals paysans - versement d'une subvention pour l'année 2023

Considérant que depuis quatorze ans l'association étals paysans contribue à la dynamique économique locale par la promotion des produits et des filières courtes auprès des consommateurs du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le versement d'une subvention à l'association Étals paysans, d'un montant de 2 162 € pour l'année 2023.

DB 2023 031 : Association Solidarité paysans - versement d'une subvention pour l'année 2023

Considérant que l'association Solidarité Paysans intervient auprès des agriculteurs du territoire de Vitré Communauté, qui en font la demande lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés.

Considérant que l'association intervient en leur apportant un soutien humain, en les accompagnant dans leurs démarches juridiques, fiscales, financières, comptables ou sociales...

Considérant que cet accompagnement a vocation à permettre le maintien des exploitations et le renforcement du lien social des agriculteurs.

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le versement d'une subvention à l'association Solidarité paysans, d'un montant de 2 000 € pour l'année 2023.

DB 2023 032 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

Les membres du Bureau d'agglomération valident l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cité (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
SARL ENEA 21 / BISTROT URBAIN	VITRE	Aménagement du local et acquisition de matériels numériques et logiciel de gestion d'activité	11 256,73 €	9 063,51 €	9 063,51 €	2 175,25 €	815,72 €	1 359,53 €
SODREV / LE PETIT BOUCHON	VITRE	Reprise du restaurant Le Petit Bouchon. Travaux de remise aux normes du local	32 461,80 €	32 461,80 €	25 000 €	7 500 €	2 250 €	5 250 €
SARL BEL ARBRE	LE PERTRE	Acquisition de matériels	64 197 €	13 990 €	13 990 €	4 197 €	2 098,50 €	2 098,50 €
SARL ELIVERS / 8 A HUIT	DOMAGNE	Modernisation du magasin, travaux de rénovation électrique, d'isolation, amélioration des vitrines	47 898,62 €	47 898,62 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
SARL VETTIER / ENTRE NOUS	VITRE	Reprise du restaurant Les Pieds sous la Table. Modernisation du lieu, renouvellement d'éléments de cuisine, achats de matériel professionnel	32 399,18 €	32 399,18 €	25 000 €	6 000 €	2 250 €	3 750 €
SAS TOMEOS / EYRELLES TISSUS	VITRE	Aménagement d'une cellule commerciale en centre-ville pour une nouvelle activité : vente de tissus et mercerie	7 193,66 €	7 193,66 €	7 193,66 €	1 726,48 €	647,43 €	1 079,05 €
SARL ATELIER JONAS WERBINSKI	VAL D'IZE	Achat de matériel pour le démarrage de l'activité	29 996,01 €	29 996,01 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
SAS L'SUSHI	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Achat de matériel pour le démarrage de l'activité	65 500 €	36 073,17 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €

DB 2023 033 : Subventions emplois sportifs vacataires 2022/2023

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Jeunes d'Argentré Tennis Club ;

- Handball Chateaubourg ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident d'octroyer une subvention, aux clubs sportifs, au titre du soutien à l'emploi sportif (emploi vacataire) pour l'année scolaire 2022 – 2023 comme suit :

Jeunes d'Argentré Tennis Club 2 175 €

Handball Chateaubourg 2 175 €

DB 2023 034 : Soutien aux projets sportifs 2022-2023

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Tennis Club Haute Vilaine et Cantache ;
- Stade Louvigneen FC
- Union sportive Bais
- Tennis Club du Pays de Chateaubourg ;
- Entente Football groupement jeunes des Portes de Bretagne ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien aux projets sportifs pour l'année scolaire 2022 – 2023 :

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Tennis Club Haute Vilaine et Cantache	2 000€
Stade Louvigneen FC	536,26€
Union sportive Bais section Football	536,26€
Tennis Club du Pays de Chateaubourg	2 000€
Entente Football groupement jeunes Portes de Bretagne (Brielles-Gennes, Erbrée-Mondevert, St Germain du Pinel, Le Pertre, Bréal, Etrelles)	652,50€

DB 2023 035 : Soutien aux emplois sportifs année 2023/2024

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Aurore Vitré - section athlétisme ;
- Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne) ;
- Pêle-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne) ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif pour l'année scolaire 2023 – 2024 :

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Aurore Vitré - section athlétisme	12 106,26€ échéance 11/2023 : 6.053,13€ échéance 06/2024 : 6.053,13€
Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne)	12 741,00 € échéance 11/2023 : 6.370,50€ échéance 06/2024 : 6.370,50€
Pêle-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne)	14 194,01€ échéance 11/2023 : 7.097,01€ échéance 06/2024 : 7.097,01€

DB 2023 036 : Service Info Jeunes de Vitré Communauté - "Éducation à l'Entrepreneuriat" Mise en place d'une action parcours jeunesse & entrepreneuriat collectif du 23 au 27 octobre 2023

Considérant que les Services Info Jeunes (SIJ) de Vitré Communauté mettent en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication et l'engagement des jeunes dans différents projets ;

Considérant que le Pôle ESS (Économie Sociale et Solidaire) du Pays de Vitré a pour mission de favoriser l'entrepreneuriat solidaire et de développer des activités innovantes sur le territoire, en lien avec les collectivités territoriales ;

Considérant que, en partenariat avec le pôle ESS, les SIJ souhaitent proposer pour la 3ème édition, le Parcours Entrepreneuriat Jeunesse (PEJ) « Entreprendre mon avenir ! », sous la forme d'un stage d'une semaine à Châteaubourg du 23 au 27 octobre 2023 ;

Considérant que ce parcours a pour objectif de permettre à 12 jeunes de 16 à 25 ans, porteurs de projets de découvrir le monde de l'entreprise, de mieux se connaître, d'être à l'aise à l'oral, d'expérimenter le travail collaboratif et de booster leurs compétences ;

Les membres du Bureau d'agglomération autorisent la Présidente à verser au pôle ESS la somme de 4 000 euros, inscrite au budget 2023, pour la mise en place et la réalisation de cette action.

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de ce compte-rendu.

DC 2023 238 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 21 septembre 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2023_157 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023, relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 :

Numéros	Objet
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)	
2023VC0111	Saint Germain du Pinel - Travaux d'eaux pluviales rue Duguesclin Marché conclu avec le Groupement Pigeon - Plançon Bariat – TPB - 35370 Argentré du Plessis pour un montant de 6 688,75 € HT.
2023VC0133	Acquisition d'un micro tracteur + chargeur Marché conclu avec Rennes Motoculture - 35830 Betton pour un montant de 41 870,00 € HT.
2023VC0134	Contrat de prestation avec l'association Dor Vras Marché conclu avec l'association BAGAD DOR VRAS - 35370 Argentré du Plessis pour un montant de 6 000,00 € H.T.
2023VC0135	Contrat de prestation de service pour l'opération "Savoir Rouler à Vélo" Marché conclu avec l'association Tremplin - 35500 Vitré pour un montant de 30 000 € HT maxi sur 3 ans
2023VC0136	Contrat de prestation de service pour l'opération "Savoir Rouler à Vélo" Marché conclu avec l'association BMX du Pays de Vitré - 35500 Vitré pour un montant de 30 000 € HT maxi sur 3 ans
2023VC0137	Impression plan touristique Marché conclu avec Booqi - 92200 Neuilly sur Seine, pour un montant de 6 446,01 € HT.
2023VC0138	Domalain - ZA de la Noé - Travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales - Phase 2 Marché conclu avec le Groupement Pigeon - Plançon Bariat – TPB - 35370 Argentré du Plessis pour un montant de 80 595,00 € HT.
2023VC0139	Châteaubourg - Travaux Dévoiement réseau EU - Lotissement avenue des Platanes Marché conclu avec SRAM TP - 35530 Servon sur Vilaine, pour un montant de 6 554,00 € HT.
2023VC0141	Etudes géotechniques G2AVP extension La Gaultière Marché conclu avec SOL CONSEIL - 35220 Châteaubourg pour un montant de 19 190,00 € HT.
2023VC0142	Château Marie : Contrôle technique Marché conclu avec BTP CONSULTANTS - 35176 Chartres de Bretagne pour un montant de 21 425,00 € HT.
2023VC0143	Château Marie : SPS Marché conclu avec DEKRA - 87008 Limoges, pour un montant de 9 907,20 € HT.
2023VC0144	Travaux de cablage Piscine du Bocage Marché conclu avec G2e - 35500 Vitré, pour un montant de 6 986,52 € HT.
2023VC0145	Logiciels : Mise à jour des outils SIG Marché conclu avec ESRI France - 92195 Meudon cedex pour un montant de 15 193,90 € HT.
2023VC0146	Logiciels : Maintenance de la solution Webkiosk Marché conclu avec AESIS CONSEIL - 83140 Six Fours, pour un montant de 7191,80 € HT / an sur 4 ans
2023VC0147	Mesure d'activité du radon dans les établissements et lieux recevant des travailleurs Marché conclu avec VERITAS - 35510 Cesson Sévigné, pour un montant de 1 125,00 € HT.

2023VC0148	Etudes topographiques et réseaux pour l'aménagement de pistes cyclables Marché conclu avec QUARTA - 35136 St Jacques de la Landes pour un montant de 4 500,00 € HT.
2023VC0149	Base de loisirs de Haute Vilaine : Acquisition d'un ponton Marché conclu avec ATLANTIC MARINE - 85200 Fontenay le Comte pour un montant de 49 260,00 € HT.
2023VC0150	Travaux STEP Bais Marché conclu avec SAUR - 35310 Mordelles, pour un montant de 11 975,00 € HT.
2023VC0151	Travaux STEP Moutiers Marché conclu avec SAUR - 35310 Mordelles, pour un montant de 7 830,00 € HT.
2023VC0152	Acquisition matériel entretien Aqua'Va Marché conclu avec OBYO Bretagne - 35500 Cornillé, pour un montant de 6 208,61 € HT.
2023VC0153	Centre aquatique La Guerche de Bretagne : vidéosurveillance des bassins - Fre et installation matériel Marché conclu avec ERYMA - 44200 Couéron, pour un montant de 11 315,10 € HT.
2023VC0154	Construction de réseaux : Travaux de liaison par fibre optique (communes de Domalain - Visseiche - St Jean Sur Vilaine) Marché conclu avec SOGETREL - 35230 Orgères, pour un montant de 76 842,50 € HT.
2023VC0155	Travaux de réhabilitation des regards d'eaux usées du Bd Charpak à Vitré Marché conclu avec le Groupement Pigeon TP – TPB - 35370 Argentré du plessis pour un montant de 9 000,00 € HT.
2023VC0156	Contrat copieur 1 an du Xerox C60 au siège de VC Marché conclu avec XEROX - 92600 Asnières sur Seine, pour un montant de 5 608,80 € HT.
2023VC0157	Acquisition auto laveuse pour la piscine de la Guerche Marché conclu avec HAKO - 78375 Plaisir, pour un montant de 13 654,80 € HT.
2023VC0158	Acquisition matériel pédagogique et ludique pour la piscine de la Guerche Marché conclu avec ECOCREATION - 44450 Divatte sur Loire pour un montant de 14 576,00 € HT.
2023VC0159	Accord cadre de fourniture et pose de matériels d'activité physique en milieu aquatique Marché conclu avec Card'Eau - 49100 Angers pour un montant Maxi de 110 000 € HT / 4 ans (65 000 € HT maxi la 1ère année, puis 15 000 € HT max / an / 3 ans)
2023VC0160	Remplacement de l'onduleur général HS de Hôtel d'entreprise de Châteaubourg Marché conclu avec G2E - 35500 Vitré, pour un montant de 9 324,00 € HT.
Modification n°1 au marché 2022VC0025 : Marché des transports à vocation scolaire sur le périmètre de l'agglomération de Vitré - lot n°1: Centre scolaire d'Argentré du Plessis (Versement de l'ICA) Marché conclu avec RGO Mobilités - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande pour un montant de + 26 942,90 € HT.	
Modification n°1 au marché 2022VC0026 : Marché des transports à vocation scolaire sur le périmètre de l'agglomération de Vitré - lot n°2 : Centre scolaire de Châteaubourg (Versement de l'ICA) Marché conclu avec RGO Mobilités - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande pour un montant de + 25 408,20 € HT.	
Modification n°1 au marché 2022VC0027 : Marché des transports à vocation scolaire sur le périmètre de l'agglomération de Vitré - lot n°3 : Centre scolaire de La Guerche Secteur 1 (Versement de l'ICA) Marché conclu avec RGO Mobilités - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande pour un montant de + 26 942,90 € HT.	
Modification n°1 au marché 2022VC0028 : Marché des transports à vocation scolaire sur le périmètre de l'agglomération de Vitré - lot n°4 : Centre scolaire de La Guerche Secteur 2 (Versement de l'ICA) Marché conclu avec RGO Mobilités - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande pour un montant de + 25 408,20 € HT.	
Modification n°1 au marché 2022VC0029 : Marché des transports à vocation scolaire sur le périmètre de l'agglomération de Vitré - lot n°5 : Centre scolaire de Vitré Secteur 1 (Versement de l'ICA) Marché conclu avec RGO Mobilités - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande pour un montant de + 33 877,60 € HT.	
Modification n°1 au marché 2022VC0030 : Marché des transports à vocation scolaire sur le périmètre de l'agglomération de Vitré - lot n°6 : Centre scolaire de Vitré Secteur 2 (Versement de l'ICA) Marché conclu avec RGO Mobilités - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande pour un montant de + 26 942,90 € HT.	

<p>Modification n°1 au marché 2022VC0031 : Marché des transports à vocation scolaire sur le périmètre de l'agglomération de Vitré - lot n°7 : Centre scolaire de Vitré Secteur 3 (Versement de l'ICA) Marché conclu avec RGO Mobilités - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande pour un montant de + 38 112,30 € HT.</p>	
<p>Modification n°1 au marché 2022VC0032 : Marché des transports à vocation scolaire sur le périmètre de l'agglomération de Vitré - lot n°8 : Centre scolaire de Vitré Secteur 4 (Versement de l'ICA) Marché conclu avec RGO Mobilités - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande pour un montant de + 46 581,70 € HT.</p>	
<p>Modification n°1 au marché 2022VC0033 : Marché des transports à vocation scolaire sur le périmètre de l'agglomération de Vitré - lot n°9 : Centre scolaire de Vitré Secteur 5 (Versement de l'ICA) Marché conclu avec KEOLIS ARMOR - 35135 Chantepie pour un montant de + 50 816,40 € HT.</p>	
<p>Modification n°2 au marché 2018VCTE045MP : Exploitation du réseau de transport urbain - Secteur Vitré ville, Pocé les Bois et Montreuil sous Pérouse (Modification des dessertes sur la ville de Vitré, de l'investissement des véhicules et de la limite d'âge du parc) Marché conclu avec KEOLIS ARMOR - 35135 Chantepie pour un montant de + 48 869,31 € HT</p>	
<p>Modification n°1 au marché subséquent 2022VC0153 - Etreilles - Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées du Parc de la Prévalaye (travaux supplémentaires) Marché conclu avec le Groupement Pigeon - Plançon Bariat – TPB - 35370 Argentré du Plessis pour un montant de + 12 034,90 € HT.</p>	
<p>Modification n°1 au marché 2022VC0044 ; Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n°18 Courants forts Courants faibles Marché conclu avec ELITEL, pour un montant de + 975,16 € HT.</p>	
<p>Modification n°2 au marché 2022VC0043 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n° 8 Serrurerie Marché conclu avec ODM - 35530 Servon sur Vilaine, pour un montant de + 2 143,34 € HT.</p>	
<p>Prestations de services d'assurance pour Vitré communauté : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (Absence d'offre)</p>	
<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI - FORMATION (E. GUIHENEUX)</p>	
<p>DP_2023_178</p>	<p><u>AAP "L'insertion professionnelle des BRSA accompagnées au sein des PAE" - demande d'une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine</u> Considérant que le Point Accueil emploi de La Guerche de Bretagne remplit les critères établis par le département d'Ille et Vilaine pour recevoir une aide financière pour une action auprès des publics défavorisés ; Considérant que le coût annuel pour cette action est estimé à 3 681€ ; La Présidente de Vitré Communauté sollicite auprès du département d'Ille-et-Vilaine une subvention à hauteur de 2 944,80 €, soit 80 % du coût de l'action, au titre de l'appel à projet « L'insertion professionnelle des personnes allocataires du RSA accompagnées au sein des Points Accueil Emploi », pour la mise en place d'animations sur le PAE de la Guerche de Bretagne.</p>
<p>DP_2023_179</p>	<p><u>Hôtel d'entreprises de Châteaubourg : conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société AK Structures ou toute société tierce s'y substituant</u> Considérant que Vitré Communauté destine ces locaux à l'accueil d'entreprises dans le but d'accompagner et de faciliter le développement de leurs activités économiques, source de croissance économique et de création d'emplois pour le territoire de Vitré Communauté ; Considérant les conditions de location suivantes : - surfaces louées : 23,46 m² ; - bureaux A004 et A005 non meublés ; - du 1er octobre 2023 pour se terminer le 1er juillet 2023 (9 mois) ; - loyer 312,8 €HT/ mois ; - charges locatives forfait mensuel de 138 €HT réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ; - refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée. La Présidente de Vitré Communauté approuve les modalités de location entre Vitré Communauté et la société AK Structures, du bureaux A004 et A005, d'une surface totale de 23,46 m², situé au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg, selon les conditions énoncées ci-dessus et précisées dans la convention d'occupation précaire.</p>
<p>AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)</p>	
<p>DP_2023_171</p>	<p><u>Convention d'Occupation Précaire pour M. Stéphane MAIGNAN - La Gilberdière - LOUVIGNÉ DE BAIS (Année 2023/2024)</u> La Présidente de Vitré Communauté autorise Monsieur Stéphane MAIGNAN, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, du 1er octobre 2023 au 29 juin 2024, les parcelles de terre situées sur la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS, La Gilberdière, d'une surface totale de 0 ha 86 a</p>

	35 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 135,00 € l'hectare, soit la somme totale de 87,43 € pour la période définie.
MOBILITÉS (M.C. MORICE)	
DP_2023_167	<u>Convention d'attribution de subvention exceptionnelle de l'État sur le transport en 2023</u> Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et organise des services de transport collectif scolaire, urbain et interurbain ; Considérant que Vitré Communauté peut bénéficier d'une subvention de 54 965 € ; soixante-cinq d'euros) courants Considérant la hausse des prix de l'énergie et son impact financier sur l'organisation des services de transport ; La Présidente de Vitré Communauté décide de signer la convention d'attribution de subvention.
CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)	
DP_2023_168	<u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - année scolaire 2023/2024 - Convention de mise à disposition de l'église Sainte-Marie-Madeleine à Champeaux, à l'occasion d'un concert des élèves</u> Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, les élèves du Conservatoire se produiront à l'église Sainte-Marie-Madeleine à Champeaux, le dimanche 1er octobre 2023 à 17h ; Considérant le projet de convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'église Sainte-Marie-Madeleine au profit de Vitré Communauté ; La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'église Sainte-Marie-Madeleine à Champeaux au profit de Vitré Communauté, à l'occasion d'un concert des élèves du Conservatoire, prévu le dimanche 1er octobre 2023 à 17h.
DP_2023_169	<u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - année scolaire 2023/2024 - Convention de mise à disposition de la salle Fauré au profit de l'Hôpital de jour "La Valière" à Vitré</u> Considérant la demande de l'Hôpital de jour "La Valière" de bénéficier, à titre gracieux, d'une mise à disposition de salle au Conservatoire de musique et d'art dramatique en vue d'y réaliser des ateliers artistiques ; Considérant que les salles de cours du Conservatoire et ses équipements permettent l'accueil en toute sécurité des participants ; Considérant que l'animation et l'encadrement de ces ateliers artistiques est assuré par le personnel de l'Hôpital de jour "La Valière" ; Considérant que l'occupation de la salle FAURÉ, les mardis de 14h à 15h30 pendant les périodes scolaires 2023/2024, ne viendra pas interférer avec les activités du Conservatoire ; Considérant que l'avantage en nature de cette mise à disposition s'élève à 198 € ; La Présidente de Vitré Communauté autorise la mise à disposition gracieuse de l'hôpital de jour "La Valière", la salle FAURÉ, située au Conservatoire de musique et d'art dramatique à Vitré, les mardis de 14h à 15h30, durant la période scolaire 2023/2024 et ce, dans les termes de la convention.
DP_2023_170	<u>Cafétéria du Centre culturel Jacques Duhamel - Saison culturelle 2023/2024 - Occupation temporaire du domaine public accordée à la société Les Mignardises de la Pommeraie</u> Considérant que Vitré communauté propose de mettre à disposition d'un professionnel de la restauration son espace cafétéria, situé au sein du Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré (35500), afin d'y proposer une offre de boissons et de petite restauration lors de certains spectacles de la saison culturelle 2023-2024 ; Considérant la mise en concurrence pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en vue de l'exploitation de cet espace cafétéria ; Considérant que la publicité de cette mise en concurrence a eu lieu du 17 juillet au 25 août 2023 ; Considérant que seule la société « Les Mignardises de la Pommeraie » a répondu à cette mise en concurrence ; La Présidente de Vitré Communauté attribue à la société Les Mignardises de la Pommeraie, l'autorisation d'exploiter l'espace cafétéria du centre culturel Jacques Duhamel de Vitré du 5 octobre 2023 au 18 avril 2024 inclus, à l'occasion des spectacles et autorise ladite société à occuper cet espace, moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 7,66 €/ jour d'occupation, non soumis à TVA. Cette redevance sera perçue en fin d'exercice si le chiffre d'affaires dépasse les 1 000 € HT.
DP_2023_172	<u>Convention d'engagement relative à l'intervention du SMICTOM Sud-Est 35 programmée au Quai des arts Médiathèque-Artothèque (LEPAC)</u> Considérant que Vitré Communauté, à travers son service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) et en partenariat avec le SMICTOM Sud-Est 35, propose : - une animation sur la thématique du compostage le samedi 14 octobre 2023, sur le parvis du Quai des arts Médiathèque – Artothèque à titre gratuit. Considérant que cette animation présente un intérêt pour le grand public et répond aux missions du projet du service Lecture Publique et Art Contemporain ; La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention relative à la convention d'engagement relative à l'intervention du SMICTOM Sud-Est 35.
DP_2023_188	<u>Convention de mise à disposition de la salle Cosma du Centre des Arts à Châteaubourg au profit</u>

	<p><u>de l'association Hellénique de Bretagne dans le cadre d'un stage de danse</u></p> <p>Considérant la demande de l'association Hellénique de Bretagne d'une mise à disposition de la salle Cosma du Centre des Arts à Châteaubourg en vue d'y organiser un stage de danse ;</p> <p>Considérant que l'occupation de la salle Cosma ne viendra pas interférer avec les activités du conservatoire ;</p> <p>Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition de la salle Cosma, l'association hellénique de Bretagne s'acquittera d'une redevance de 32,56€.</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition de l'association hellénique de Bretagne, la salle Cosma du Centre des Arts à Châteaubourg, le samedi 11 novembre 2023 de 9h à 17h pour un stage de danse, moyennant le versement d'une redevance de 32,56 € et ce, dans les termes de la convention.</p>
DP_2023_190	<p><u>Convention d'engagement relative aux interventions de Emeline Guibon, muraliste, graffeuse, alias Nesby Au Quai des arts Médiathèque-Artothèque (LEPAC)</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté, à travers son service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) et en partenariat avec l'artiste Emeline Guibon, propose aux dates prévues par la convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conception et la mise en place d'une exposition pour une durée 2 mois (1000€) ; - la création en direct d'une œuvre - prestation d'une journée (500€) ; - l'animation d'un atelier - prestation d'une journée (500€) <p>dans les locaux du Quai des arts Médiathèque – Artothèque, prestations pour un montant total de 2 000€.</p> <p>Considérant que ces animations présentent un intérêt pour le grand public et répondent aux missions du projet du service Lecture Publique et Art Contemporain ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention relative à l'intervention de Emeline Guibon, muraliste, graffeuse, alias Nesby.</p>
<p>JEUNESSE (F. BELLOIR)</p>	
DP_2023_165	<p><u>Signature d'un contrat de location de mini-bus à titre gracieux dans le cadre d'un partenariat publicitaire</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté, à travers sa politique sportive et son service des sports, soutien les associations notamment en termes de transport ;</p> <p>Considérant que les services proposés par les sociétés LOCA JEN et VISICOM répondent à ces objectifs ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les termes du contrat de location longue durée avec la société LOCA JEN ; - les termes du contrat de régie publicitaire avec la société VISICOM ; <p>Ces véhicules pourront être utilisés par les services de Vitré Communauté et les associations du territoire.</p>
<p>INSERTION - SANTÉ (P. CARTRON)</p>	
DP_2023_173	<p><u>Réponse à un marché public à bon de commandes EPTB Versant Vilaine 2024 - 2026 : entretien des abords des 3 barrages</u></p> <p>Considérant la consultation relative à l'accord-cadre à bons de commandes lancée par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine, Versant Vilaine concernant une activité d'entretien des espaces naturels des abords des 3 barrages autour de Vitré (Haute-Vilaine, Cantache, Valière), à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;</p> <p>Considérant que ladite consultation est réservée à des structures d'insertion ou d'inclusion ;</p> <p>Considérant le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté et plus particulièrement son objectif 3.6 visant à réduire la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion ;</p> <p>Considérant l'activité du chantier d'insertion de Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant le projet d'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Cahier des Clauses Administratives ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de déposer une offre dans le cadre de cette consultation par l'intermédiaire du portail Mégalis avant le 28/09/2023, date limite de dépôt des offres.</p>

DP_2023_182	<p><u>Convention relative à la participation de l'Agence Régionale de santé de Bretagne pour accompagner le programme « Savoir rouler à vélo » auprès des enfants du CLS Vitré Communauté au titre de l'année 2023</u></p> <p>Considérant la mise en œuvre du plan d'action du Contrat Local de Santé dans le cadre de l'enjeu stratégique « Sédentarité, Activité physique et Alimentation » ; Considérant le déploiement de l'action « Savoir rouler à vélo », dispositif à destination des enfants de CM1-CM2 scolarisés sur le territoire de Vitré communauté, qui a pour objectif de sensibiliser le jeune public à l'activité physique par le vélo, dans un cadre sécurisé ; Considérant le besoin de signer la convention relative à la participation de l'Agence Régionale de santé de Bretagne, pour accompagner le programme « Savoir rouler à vélo » et permettre ainsi le financement nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ; La Présidente de Vitré Communauté décide de signer la convention n° 2023_DD35-02 relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne pour accompagner le programme « Savoir rouler à vélo » auprès des enfants du CLS de Vitré Communauté, au titre de l'année 2023, d'un montant de 7 750€.</p>
DP_2023_183	<p><u>Convention relative au développement et déploiement d'un « PASS secourisme » permettant de former la population à différents gestes de secours à conclure avec l'Agence Régionale de Santé Bretagne</u></p> <p>Considérant la mise en œuvre du plan d'action du Contrat Local de Santé dans le cadre de l'enjeu stratégique « Santé mentale, Addictions et Prévention » ; Considérant le déploiement de l'action « PASS Premiers Secours », action ayant pour objectif de former des jeunes âgés de 15 à 18 ans aux gestes qui sauvent (premiers secours, santé mentale, sauvetage en milieu aquatique, addictions, vie affective et sexuelle) ; Considérant la nécessité de signer la convention relative au développement et déploiement d'un « PASS secourisme » avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), afin d'obtenir une participation de 50 000 € pour la mise en œuvre de ce dispositif ; La Présidente de Vitré Communauté de signer la convention n°2023-PPS-161 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, relative au développement et déploiement d'un « PASS secourisme » permettant de former la population à différents gestes de secours.</p>
DP_2023_186	<p><u>Demande de subvention pour l'organisation de formations sur l'évaluation et l'orientation de la crise suicidaire</u></p> <p>Considérant la mise en œuvre du plan d'action du Contrat Local de Santé dans le cadre de l'enjeu stratégique « Santé mentale, Addictions & Prévention » ; Considérant le déploiement du « Conseil Local en Santé Mentale » et notamment la mission de formation des professionnels sociaux et médico-sociaux du territoire sur l'évaluation et l'orientation de la crise suicidaire ; Considérant la nécessité de demander une subvention pour la mise en œuvre de l'action de formation, auprès de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ; La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS) une subvention de 5 200 € pour l'année 2023 dans le cadre du financement des formations Evaluation et Orientation de la crise suicidaire, action prioritaire définie dans le Contrat Local de Santé (CLS) de Vitré Communauté.</p>
DP_2023_189	<p><u>Demande de subvention pour la réalisation d'une fresque Santé dans le cadre du Contrat Local de Santé</u></p> <p>Considérant le déploiement des actions en Communication Santé par la réalisation et la diffusion d'une Fresque Santé d'une longueur de 6 mètres retraçant la démarche de CLS du diagnostic au plan d'action ; Considérant la nécessité de demander une subvention pour la mise en œuvre de l'action de communication, auprès de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ; La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS) une subvention de 1 050 € pour l'année 2023 dans le cadre du financement d'une Fresque Santé afin de développer la communication Santé auprès des acteurs de l'agglomération, action prioritaire définie dans le Contrat Local de Santé (CLS) de Vitré Communauté.</p>

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de ce compte-rendu.

DC 2023_239 : Dispense de vote à bulletin secret pour la délibération relative :
- à la désignation de nouveaux membres à la Commission "Développement économique-Emploi et Formation" et "Mobilités"
- de 2 nouveaux représentants suppléants au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré
- d'un nouveau représentant suppléant au SMICTOM du Sud Est 35

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-21 et L. 1414-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2020_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition des commissions thématiques communautaires ;
Vu les délibérations n° 2021_009 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021, n° 2022_181 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n° 2022_239 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, n° 2023_047 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023 et n° 2023_074 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023, relatives à la désignation de nouveaux membres à des Commissions communautaires ;
Vu la délibération n° 2020_106 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et n° 2021_006 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021, relatives à la désignation de représentants au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;
Vu la délibération n° 2020_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les délibérations n° 2021_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n°2022_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022 et n° 2023_005 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 relatives aux désignations de nouveaux représentants titulaires et suppléants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;
Vu la délibération n° 2022_132 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'agglomération ;

Considérant les demandes de Madame Thérèse MOUSSU et de Monsieur Christian HAMELOT d'intégrer la Commission « Développement économique-Emploi et Formation » ;

Considérant la demande de Madame Mélanie MARTINEZ AUBERT d'intégrer la Commission « Mobilités » ;

Considérant les candidatures de Monsieur Pascal BARBRON et Monsieur Hervé OLIVRY en tant que représentants suppléants au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

Considérant la candidature de Monsieur Hervé OLIVRY en tant que représentant suppléant au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il vous est proposé de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour les délibérations suivantes relatives à :

- la désignation de nouveaux membres à la Commission « Développement économique-Emploi et Formation » et « Mobilités » ;
- de 2 nouveaux représentants suppléants au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;
- d'un nouveau représentant suppléant au SMICTOM du Sud Est 35.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 240 : Mandat 2020-2026 - Composition des commissions thématiques communautaires : modification n° 6 relative à la désignation de nouveaux membres à la Commission "développement économique-emploi et formation" et à la Commission "Mobilités"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_183 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020, validant la constitution des commissions thématiques communautaires ;

Vu la délibération n° 2020_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition desdites commissions ;

Vu les délibérations n° 2021_009 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021, n° 2022_181 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n° 2022_239 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, n° 2023_047 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023 et n° 2023_074 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023, relatives à la désignation de nouveaux membres à des Commissions communautaires ;

Vu la démission de Madame Cécile BEAUDUCÉL (Marpiré) en tant que membre de la Commission « Développement économique-Emploi et Formation », en date du 13 octobre 2023 ;

Vu la démission de Monsieur Christophe DODARD du Conseil municipal d'Argentré-du-Plessis, en date du 1^{er} août 2023 ;

Vu le décès de Madame Angéline HAUTOIS (Princé) en date du 9 août 2023 ;

Considérant la demande de Madame Thérèse MOUSSU d'intégrer la Commission « Développement économique-Emploi et Formation », suite à sa délégation de fonctions ;

Considérant la demande de Monsieur Christian HAMELOT (Argentré-du-Plessis) d'intégrer la Commission « Développement économique-Emploi et Formation » ;

Considérant la demande de Madame Mélanie MARTINEZ AUBERT (Princé) d'intégrer la Commission « Mobilité » ;

Il vous est proposé de modifier la délibération n° 2020_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition des Commissions, en désignant :

- Madame Thérèse MOUSSU et Monsieur Christian HAMELOT, en tant que membres de la commission « Développement économique-Emploi et Formation ;

- Madame Mélanie MARTINEZ AUBERT (Princé), en tant que membre de la commission « Mobilités » ;

La liste des membres s'établit comme suite :

Commission « Développement économique-emploi et formation » :

Nbre	Membres	Communes	Vice-présidente
1	Roland LE DROFF	GENNES SUR SEICHE	Elisabeth GUIHENEUX
2	Kélig OLIVRY	MOUTIERS	
3	Yves-Laurent BOTREAU	ERBREE	
4	Yann COUQ	ST M'HERVE	
5	Christian OLIVIER	DOMALAIN	
6	Fabrice DESCHAMPS	ST CHRISTOPHE DES BOIS	
7	Serge LAMY	ARGENTRE DU PLESSIS	
8	Christian HAMELOT	ARGENTRE DU PLESSIS	
9	Jean-Luc VEILLE	LE PERTRE	
10	Marie-Christine MORICE	ETRELLES	
11	Jean-Luc DUVEL	CHATILLON EN VENDELAIS	
12	Danielle MENARD	DOMAGNE	
13	Jean-Pierre BERTINET	LOUVIGNE DE BAIS	
15	Olivier DESPREZ	LA GUERCHE DE BRETAGNE	
16	Pascale GRIFFON	LA GUERCHE DE BRETAGNE	
17	Joseph JOUAULT	ST DIDIER	
18	Maryvonne LEGRAND	LA CHAPELLE ERBREE	
19	Gérard PAIREL	TORCE	
20	Nathalie CLOUET	BAIS	
21	Gérard TRUFFAULT	VAL D'IZE	

22	Mickaël LEFEUVRE	BREAL SOUS VITRE
23	Jean-Luc DELAUNAY	MECE
24	Karine BOUGEARD	LA SELLE GUERCHAISE
25	Christine MAIGNAN	VERGEAL
26	Marc FAUVEL	ST JEAN SUR VILAINE
27	Denis FROMONT	TAILLIS
28	Nicolas TRICOT	BRIELLES
29	Janine GODELOUP	ST AUBIN DES LANDES
30	Thérèse MOUSSU	MARPIRE
31	Erick GESLIN	ST GERMAIN DU PINEL
32	Alain HERRAUX	BALAZE
33	Carine POUESSEL	VITRE
34	Nadège LE FLOCH	VITRE
35	Lionel LE MIGNANT	VITRE
36	Philippe MAIGNAN	VITRE

Commission « Mobilité » :

Nbre	Membres	Communes	Vice-présidente
1	Hélène BRIELLE	GENNES SUR SEICHE	Marie-Christine MORICE
2	Mathilde CHEDEMAIL	MOUTIERS	
3	Alain CORNEE	ERBREE	
5	Victor GALLON	ST M'HERVE	
6	Véronique ESNAULT	DOMALAIN	
7	Mickaël GAUTHIER	ST CHRISTOPHE DES BOIS	
8	Hervé MIGNOT	LANDAVRAN	
9	Monique SOCKATH	ARGENTRE DU PLESSIS	
10	Christian HAMELOT	ARGENTRE DU PLESSIS	
11	Christine THIKEN	LE PERTRE	
12	Marie-Paule GILLOUARD	CHATILLON EN VENDELAIS	
13	Jean-Yves ESNAULT	DOMAGNE	
14	Christophe OGIER	LOUVIGNE DE BAIS	
15	Mélanie MARTINEZ AUBRT	PRINCE	
16	Fabienne BELLOIR	CHAMPEAUX	
18	Joël TRAVERS	LA CHAPELLE ERBREE	
19	Sébastien FORTIN	MONTAUTOUR	
20	Yannick FOUET	TORCE	
21	Marie-Christine MADDALIN	BAIS	
22	Bruno DELVA	VAL D'IZE	
23	Sébastien AVERTY	ST GERMAIN DU PINEL	
24	Ludovic LE SQUER	LA SELLE GUERCHAISE	
25	Christine MAIGNAN	VERGEAL	
26	Nadine VAYNE LEBLAY	AVAILLES SUR SEICHE	
27	Philippe CHAVROCHE	TAILLIS	
28	Jocelyne GAUTIER	ST AUBIN DES LANDES	
29	Stéphane DOUBIN	BALAZE	
31	Christine HAIGRON	POCE LES BOIS	
32	Amand LETORT	LA GUERCHE DE BRETAGNE	
33	Erwann ROUGIER	VITRE	

34	Marie-Cécile TARRIOL	VITRE	
35	Bruno LINNE	VITRE	
36	Nicolas KERDRAON	VITRE	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 241 : Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) : Modification n° 2 relative à la désignation de deux nouveaux représentants suppléants

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020, relatif aux statuts du «Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré », ci-joint ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2020_106 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et n° 2021_006 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021, relatives à la désignation de représentants au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;
Vu la démission de Monsieur Daniel JEANNOT de son poste de conseiller municipal de la commune de Saint Germain-du-Pinel en date du 1^{er} mars 2023 ;
Vu la démission de Madame Martine MARZIN de son poste de conseillère municipale de la commune de Drouges en date du 7 janvier 2023 ;

Considérant la candidature de Monsieur Pascal BARBRON (Saint Germain-du-Pinel), en tant que représentant suppléant au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Considérant la candidature de Monsieur Hervé OLIVRY (Drouges), en tant que représentant suppléant au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Il vous est proposé :

- d'abroger et de remplacer la délibération n° 2021_006 du 28 janvier 2021, par la présente ;
 - de désigner Monsieur Pascal BARBRON (Saint Germain-du-Pinel) et Monsieur Hervé OLIVRY (Drouges), comme représentants suppléants au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.
- La liste des représentants de Vitré Communauté au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré s'établit comme suit :**

N°	Villes	Titulaires	Suppléants
1	Argentré du Plessis	Marie-Claire HAMON	Pierre GALANT
2	Argentré du Plessis	Christophe LE GOUEFFLEC	
3	Availles S/Seiche	Elisabeth CARRE	Martine JANNIER
4	Bais	Nathalie CLOUET	Christian POTTIER
5	Balazé	Marie-Renée SAILLANT	Jean-Fabrice CLOAREC
6	Bréal S/S Vitré	Pascale CARTRON	Nicolas JOURDAN
7	Brielles	Etienne DESDOIGTS	Elisabeth DELAHAYE
8	Champeaux	Fabienne BELLOIR	Rémy BOUVET
9	Châteaubourg	Hubert DESBLES	Jean-Paul CADIEU
10	Châteaubourg	Sonia PICOT	
11	Châtillon-en-Vendelais	Jean-Luc DUVEL	Gérard BEAUGENDRE
12	Cornillé	André BOUTHEMY	Vincent MOTTARD
13	Domagné	Michel JEULAND	Eric BRUNCHER
14	Domalain	Christian OLIVIER	Daniel TESSIER
15	Drouges	Patricia MARSOLLIER	Hervé OLIVRY
16	Erbrée	Michel ERRARD	Isabelle AUPIED
17	Etreilles	Marie-Christine MORICE	Laurent FESSELIER
18	Gennes-sur-Seiche	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	La Chapelle Erbrée	Joël TRAVERS	Daniel CHEDEMAIL
20	La Guerche de Bretagne	Mathieu VINCENT	Elisabeth GUIHENEUX
21	La Guerche de Bretagne	Idrys CLARAC	
22	La Selle Guerchaise	Edith CAPELE	Ludovic LE SQUER
23	Landavran	Hervé MIGNOT	David BARRIER
24	Le Pertre	Jean-Luc VEILLE	Christine THIKEN
25	Louvigné de Bais	Joseph JEULAND	Daniel DAYOT

26	Marpiré	Rémi TROPEE	Thérèse MOUSSU
27	Mecé	Jean-Luc DELAUNAY	Pascal BAUDY
28	Mondevert	Sébastien VILAINE	Christian STEPHAN
29	Montautour	Sébastien FORTIN	Thierry MONGODIN
30	Montreuil des Landes	Claudine HUMBERT	Marie-Louise BERHAULT
31	Montreuil S/S Pérouse	Sylvie VEILLARD	Louis MENAGER
32	Moulins	Pierre MELOT	Stéphane LE CLINCHE
33	Moussé	Gilbert GERARD	Régis RODRIGUEZ
34	Moutiers	Nicolas PRIOUR	Cédric DURAND
35	Pocé-les-Bois	David BERTIER	Jean-François BORDAIS
36	Princé	Emmanuel BOURGES	Patrice BERTHIER
37	Rannée	Jacques BIDAUX	Lucie VIGNERON
38	St Aubin des Landes	Christophe FESSELIER	Vincent DESILLE
39	St Christophe des Bois	Fabrice DESCHAMPS	Stéphane PLANCHENAU
40	St Didier	Joseph JOUAULT	Nathalie SABATIER
41	St Germain du Pinel	Erick GESLIN	Pascal BARBRON
42	St Jean S/Vilaine	Marc FAUVEL	Anthony LETORT
43	St M'Hervé	Yann COUQ	Vincent HENO
44	Taillis	Philippe CHAVROCHE	Françoise HERBERT
45	Torcé	Gérard PAIREL	Wennaële MARION
46	Val d'Izé	Bruno DELVA	Philippe COQUELIN
47	Vergéal	Samuel URIEN	Rémi FESSELIER
48	Visseiche	Bruno GATEL	Clément DAGUIN
49	Vitré	Pierre LEONARDI	Vanessa ALLAIN
50	Vitré	Gilles GUILLON	
51	Vitré	Alexandra LEMERCIER	
52	Vitré	Nicole GENIN	
53	Vitré	Philippe MAIGNAN	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_242 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 5 relative à la désignation d'un nouveau représentant suppléant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts du SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2021_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n°2022_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022 et n° 2023_005 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 relatives aux désignations de nouveaux représentants titulaires et suppléants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la démission de Madame Martine MARZIN de son poste de conseillère municipale de la commune de Drouges en date du 7 janvier 2023 ;

Vu la démission de Madame Hélène GASTEL de son poste de conseillère municipale de la commune de Moulins en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine est fixé à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est d'Ille-et-Vilaine organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la candidature de Monsieur Hervé OLIVRY (Drouges), en tant que représentant suppléant au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2023_005 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 et de la remplacer par la présente ;

- de désigner Monsieur Hervé OLIVRY comme nouveau représentant suppléant au SMICTOM du Sud-Est 35 d'Ille-et-Vilaine ;

La liste des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine s'établit comme suit :

N°	Communes	Titulaires	Suppléants
1	ARGENTRE DU PLESSIS	Claude CAILLEAU	Marie-Claire HAMON
2	ARGENTRE DU PLESSIS	Bertrand DESILLE	Jean-Claude LAMY
3	AVAILLES SUR SEICHE	Bertrand THOMAS	Michel MALHERRE
4	BAIS	Soazig POTTIER	Eric GLINCHE
5	BALAZE	Thierry CREZE	Alain HERRAUX
6	BREAL SOUS VITRE	Mickaël LEFEUVRE	Jean-Louis HERIN
7	BRIELLES	Séverine DOREAU	Emmanuel FOUCHER
8	CHAMPEAUX	Marie-Annick COUASNON	Jean-François HEROQUER
9	CHATEAUBOURG	Vincent BARTEAU	Eric PERCHAS
10	CHATEAUBOURG	Jérémie DROUILLÉ	Daniel COCHERIE
11	CHATILLON EN VENDELAIS	Aurélien LEGROS	Arnaud VOISINNE
12	CORNILLE	Véronique PELEY	Franck MOREL
13	DOMAGNE	Aurélien MUSUMECI	Gilles THOMAS
14	DOMALAIN	Daniel TESSIER	Loïc GALLON
15	DROUGES	Patricia MARSOLLIER	Hervé OLIVRY
16	ERBREE	Pascal JOUAULT	Freddy FAUCHEUX
17	ETRELLES	Marie-Christine MORICE	Elise DAVENEL
18	GENNES SUR SEICHE	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	LA CHAPELLE-ERBREE	Joël TRAVERS	Mickaël DUFRENE
20	LA GUERCHE DE BGNE	Amand LETORT	Anne TAILLANDIER
21	LA GUERCHE DE BGNE	Daniel FEVRIER	Thérèse SAUDRAIS
22	LA SELLE GUERCHaise	Ludovic LE SQUER	Jean-Yves BAZIN
23	LANDAVRAN	Danielle RESONET	Hervé MIGNOT
24	LE PERTRE	Christine THIKEN	Dominique RONCERAY
25	LOUVIGNE DE BAIS	Michel RENOU	Jean-Pierre BERTINET
26	MARPIRE	Jean-Yves PAIN	Rémi TROPEE
27	MECE	Marie-Christine LECONTE	Alain PIETTE
28	MONDEVERT	Christian STEPHAN	Joël CAILLIERE
29	MONTAUTOUR	Christophe POLLYN	Nicolas ROUSSEL
30	MONTREUIL DES LANDES	Lynda COQUELIN	Nicolas JACQUES
31	MONTREUIL SS PEROUSE	Franck ORRIERE	Patricia LE GOFF
32	MOULINS	Corinne TABURET	
33	MOUSSE	Christian JAN	Philippe BACHELIER
34	MOUTIERS	Marie-Thérèse HOCDE	Didier ALIX
35	POCE LES BOIS	Christine HAIGRON	Kévin BEAUGRAND
36	PRINCE	Jean-Yves BOURCIER	Marie-Claude RITAINE
37	RANNEE	Myriam MALECOT	Jacques BIDAUX
38	ST AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Patrice LEQUEUX
39	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Laurence LEPESANT	Marie-France ESNAULT
40	ST DIDIER	Jacques BLANCHET	Emmanuel ROUILLARD
41	ST GERMAIN DU PINEL	Aurélien GAUDIN	Nicolas TOUTAIN
42	ST JEAN SUR VILAINE	Frédéric LE FAOU	Sandrine DESCHAMPS
43	SAINT M'HERVE	Antoine BORDIER	Victor GALLON
44	TAILLIS	Denis FROMONT	Jacqueline HAQUIN
45	TORCE	Dominique PERETTE	Gaëtan HULINE
46	VAL D'IZE	Maryse HUCHET	Laurence GERMAIN
47	VERGEAL	Cédric MAIGRET	François HOUGET
48	VISSEICHE	Jean-Pierre BESNARD	Pascal LAMBERT
49	VITRE	Isabelle DUSSOUS	Marie-Noëlle MORFOISSE
50	VITRE	Marie-Cécile TARRIOL	Jean-Yves BESNARD
51	VITRE	Fabrice HEULOT	Emmanuel COUVERT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_243 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1111-1-1, R. 1111-1 et suivants et L. 5721-2 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;
 Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;
 Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
 Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont mandat d'élu local, actuellement ou depuis moins de trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celles-ci ;
 Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
 Considérant les accords de Monsieur Pierre BILLOT, ancien Maire de la commune d'Erbrée et de Monsieur Michel DESRUES, ancien Maire de la commune de Torcé d'être désignés référents déontologues, en collège, pour Vitré Communauté ;
 Considérant que les communes de Vitré Communauté ont la possibilité de désigner séparément Monsieur BILLOT ou Monsieur DESRUES comme référents déontologues ;
 Considérant que les communes de Vitré Communauté peuvent également désigner Monsieur BILLOT et Monsieur DESRUES comme collège de référents déontologues ;

Il vous est proposé :

- **De désigner Monsieur Pierre BILLOT et Monsieur Michel DESRUES comme référents déontologues collégalement, des élus locaux de Vitré Communauté jusqu'à la fin du mandat, soit 2026 ;**
- **De valider les modalités de saisine, de délivrance du conseil et rémunération telles que définies *infra* ;**

Article 1 : Modalités de saisine

Le collège de référents déontologues peut être saisi par tout membre du conseil d'agglomération de Vitré Communauté. Il pourra être saisi directement par les élus, dans un premier temps, par appel téléphonique, étant précisé que le numéro de téléphone leur sera communiqué ultérieurement.
 Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, par écrit, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
 Le collège étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, par écrit ou à l'oral et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 2 : Modalités de délivrance du conseil

Le collège de référents déontologues doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
 Le collège communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
 Les avis et conseils donnés par le collège demeurent consultatifs.

Article 3 : Rémunération du référent déontologue

Le collège de référents déontologues exercera ses missions à titre gracieux. Chaque référent déontologue, membre du collège, sera remboursé de ses éventuels frais de déplacement dans le cadre de ses missions à hauteur de :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000km	De 2 001 à 10 000km	Au-delà de 10 000km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et +	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 244 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Accueil - Courrier

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017-260 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2017 portant 'Création du service commun « Accueil - Courrier »' ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée au 1^{er} semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 4 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que le Groupe de Contact établi entre la Ville de Vitré, le CCAS de Vitré et Vitré Communauté devient la nouvelle instance de suivi des services communs partagés entre ces trois collectivités en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales et en appui de la CLECT ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun «Accueil - Courrier» et ses annexes ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant avec chaque commune adhérente au service commun «Accueil - Courrier».**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 245 : Présentation du rapport annuel d'activité et de développement durable

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D. 4425-12 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'en application de la loi du 12 juillet 2010, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière de développement durable ;

Considérant que le rapport annuel en matière de développement durable doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que ce rapport comporte un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ainsi qu'un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;

Il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel relatif au développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de ce rapport.

DC 2023 246 : Débat d'orientations budgétaires 2024

L'intégralité de la présentation est jointe en annexe 2 du procès-verbal

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que les principaux éléments du rapport d'orientations budgétaires, ci-joint, ont été examinés en commission des finances le 26 octobre 2023, ainsi qu'en réunion des Vices-présidents du 16 octobre 2023 et Bureau d'agglomération du 30 octobre 2023 ;

Considérant que ledit rapport doit être examiné et débattu en Conseil d'agglomération, préalablement à l'examen du budget primitif afin :

- d'apporter une information sur la situation financière de Vitré Communauté ;
- de présenter les actions mises en œuvre et les engagements pluriannuels ;
- d'annoncer les perspectives budgétaires ;
- de discuter des orientations et priorités à inscrire au budget primitif.

Il vous est proposé de débattre des grandes orientations figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de ce rapport.

DC 2023 247 : Fixation des attributions de compensation définitives 2023

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023-050 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 fixant les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux communes pour l'exercice 2023 ;

Vu le dernier rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), en date du 31 août 2023, relatif d'une part aux modalités de facturation des services communs, et, d'autre part, au recours à la fixation libre des AC en matière de financement de la charge transférée « GEMAPI » ;

Considérant que le Conseil d'agglomération arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT ;

Considérant cependant que les évolutions portant sur la facturation des services communs ne produiront pas d'effet sur les AC avant 2025 ;

Considérant également que le financement dérogatoire de la compétence GEMAPI par fixation libre des AC a déjà été pris en compte dans le calcul des attributions provisoires 2023 ;

Considérant qu'en raison de ce qui précède, le montant des attributions de compensation définitives sera nécessairement identique au montant provisoire voté en février 2023, dans la mesure où les retenues dues au titre de la participation des communes aux services communs pour l'année 2022 ont elles aussi déjà été prises en compte dans les montants provisoires. Ceci à l'exception de la ville de Vitré pour laquelle l'AC définitive 2023 doit être modifiée afin de prendre en compte des charges immobilières relevant de Vitré Communauté ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

Il vous est proposé :

- de fixer les montants définitifs des attributions de compensation à verser aux communes pour 2023 conformément au tableau suivant :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 248 : Fixation libre des attributions de compensation (AC) concernant le financement du transfert de la compétence "GEMAPI"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (loi « MAPTAM ») qui confie au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire en matière de « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que le transfert de compétence précité, qui s'est traduit par un transfert de charges, a impliqué initialement un transfert de ressources équivalent selon la méthode d'évaluation dite de droit commun, via un prélèvement sur les attributions de compensation à hauteur des contributions communales aux syndicats de bassins versants (pour un montant total de 122 225.81 €) ;
Considérant les orientations budgétaires et fiscales actées pour 2023 et visant à couvrir la totalité des cotisations GEMAPI par la taxe GEMAPI ;
Considérant qu'il convient en conséquence de déroger à la méthode d'évaluation de droit commun retenue en 2018, en décidant une répartition libre des attributions de compensation (AC), (pour cette compétence transférée uniquement) ramenant ces prélèvements à zéro ;
Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Il vous est proposé d'accepter le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 249 : Budget principal Vitré Communauté - décision modificative N°1

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2023_017 du 26 janvier 2023 portant approbation du budget primitif principal de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2023_118 du 25 mai 2023 portant approbation du budget supplémentaire principal de Vitré Communauté ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL - DM 1				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
73	FINANCES - 01 - 732221 - FIN	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		603 169,00
014	FINANCES - 020 - 7398 - FIN	Reversements (de TVA), restitutions et prélèvements divers	100 000,00	
011	COHESION - 412 - 617 - SANT - CLS	Etudes et recherches	- 34 500,00	
65	FINANCES - 323 - 65821 - PISC	Déficit des budgets annexes (piscines)	93 000,00	
023	FINANCES - 01 - 023 - FIN	Virement à la section d'investissement	444 669,00	
Ajustement des crédits nécessaires : au versement d'un fonds de concours au titre du Contrat Local de Santé à la commune de Balazé (crédits prévus en fonctionnement, transférés en investissement à hauteur de 34 500 €), à la régularisation d'un reversement de trop-perçu de TVA de compensation de la TH sur 2022 (92 030 € arrondi à 100 000 €), à l'ajustement de la prise en charge du déficit de fonctionnement du budget annexe des piscines. Equilibre de la DM en fonctionnement obtenu par intégration du produit du FPIC, la différence avec les dépenses étant transférée en investissement.				
Total fonctionnement			603 169,00	603 169,00
Investissement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021	FINANCES - 01 - 021 - FIN	Virement de la section de fonctionnement		444 669,00
12099005	FINANCES - 020 - 2313 - FIN	Dépenses non affectées	254 169,00	
12099008	MOBILITE - 80 - 2031 - MOBI	Mobilités - Frais d'études	56 000,00	
204	FINANCES - 323 - 20415332 - PISC	Subventions d'équipements versés - Budgets annexes (piscines)	100 000,00	
204	FINANCES - 412 - 2041412 - 12099018 - SANT - CLS	Subventions d'équipement aux communes - Bâtiments et installations	34 500,00	
Ajustement des crédits nécessaires : au versement d'un fonds de concours au titre du Contrat Local de Santé à la commune de Balazé (crédits prévus en fonctionnement, transférés en investissement à hauteur de 34 500 €), à l'ajustement de la subvention d'équipement au budget annexe des piscines et à la régularisation du paiement du solde de l'étude sur le PMS (crédits prévus initialement sur une autre opération). Equilibre de la DM en investissement obtenu par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement, le solde étant imputé en dépenses non affectées.				
Total investissement			444 669,00	444 669,00

Monsieur Stéphane DOUABIN ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 250 : Budget primitif 2023 - Budget Annexe "Piscines" (12007) - Décision Modificative n°2

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_022 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget Annexe « Piscines » ;

Vu la délibération n° 2023_163 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 portant décision modificative n°1 sur le budget primitif 2023 – Budget Annexe « Piscines » ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2023 – Budget Annexe « Piscines » :

BUDGET PISCINES (12007) - DM n°2				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
66	FINANCES - 66111 - PISC	Intérêts	83 000,00 €	
75	FINANCES - 75822 - PISC	Prise en charge du déficit par le budget principal		83 000,00 €
Observations : augmentation de crédits nécessaire pour prendre en compte la hausse importante des taux variables depuis début 2023 et intégrer l'emprunt contracté pour le réseau de chaleur, dans l'attente d'un budget dédié				
Total fonctionnement			83 000,00 €	83 000,00 €
Investissement				
1641	FINANCES - 1641 - PISC	Capital	45 000,00 €	
12007007	BATIMENT - 21318 - PISC - BOCAGE	Piscine du Bocage	-45 000,00 €	
Observations : augmentation de crédits nécessaire pour intégrer l'emprunt contracté pour le réseau de chaleur, dans l'attente d'un budget dédié ; DM équilibré par le report des travaux de couverture des bassins (gain énergétique non significatif).				
Total investissement			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 251 : Transfert de la compétence assainissement collectif - Régularisation de la dette transférée - Convention avec la commune de Pocé-les-Bois

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_182 du Conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public de l'assainissement ;

Vu la délibération n°2019_208 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 portant transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes et syndicats compétents à Vitré Communauté ;

Considérant que le transfert de la compétence de l'assainissement à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 a eu notamment pour conséquence le transfert à l'EPCI des emprunts communaux en cours d'amortissement ;

Considérant que l'emprunt n°1220823 contracté par la commune de Pocé-les-Bois avait été précédemment imputé en totalité sur le budget annexe communal de l'assainissement alors qu'il portait aussi sur le financement de dépenses relevant du budget principal ;

Considérant que depuis le transfert de cet emprunt, la communauté d'agglomération assume donc sans raison une part de la dette communale de Pocé-les-Bois ;

Considérant qu'il convient dès lors de définir les conditions de remboursement de la dette communale de Pocé-les-Bois, assumée par Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention qui fixe les modalités de remboursement de la dette communale de Pocé-les-Bois assumée par Vitré Communauté depuis le transfert de la compétence de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente de Vitré Communauté à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

DC 2023 252 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Domalain, Louvigné de Bais, Taillis et La Chapelle Erbrée)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Domalain ;
- Louvigné de Bais ;
- Taillis ;
- La Chapelle Erbrée ;

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
DOMALAIN	12/09/2023	13/09/2023	Travaux de rénovation thermique du bâtiment communal Restaurant " La Table de Freddy "	21 567,60 €	- €	4 313,52 €	6 470,28 €	50,00 %	Autre FDC Vitré Co : Dernier commerce
LOUVIGNE DE BAIS	11/09/2023	11/09/2023	Travaux d'extension et de réhabilitation des vestiaires de la salle des sports	669 341,04 €	263 187,31 €	- €	93 964,00 €	53,36 %	
TAILLIS	05/10/2023	05/10/2023	Travaux d'aménagement de la rue de la Violette	221 818,75 €	- €	- €	50 000,00 €	22,54 %	
LA CHAPELLE ERBREE	05/10/2023	05/10/2023	Aménagement intérieur et extérieur du nouvel atelier technique communal	41 969,86 €	- €	- €	4 793,55 €	11,42 %	FDC demandé = 20 000 € Solde 1ère env. 4 793,55 € Complément de 15 206,45€ sur la 2ème env.
TOTAL							155 227,83 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_253 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attributions (Bais, La chapelle Erbrée et Val d'Izé)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_013 du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Bais ;
- La Chapelle Erbrée ;
- Val d'Izé ;

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
BAIS	16/10/2023	16/10/2023	Travaux de voirie 2023-2024 : Réfection de la voirie du quartier de Chantereine	465 616,85 €	- €	- €	124 439,00 €	26,73 %	
LA CHAPELLE ERBREE	05/10/2023	05/10/2023	Aménagement intérieur et extérieur du nouvel atelier technique communal	41 969,86 €	- €	4 793,55 €	15 206,45 €	47,65 %	FDC demandé = 20 000 € Solde 1ère env. 4 793,55 € Complément de 15 206,45 € sur la 2ème env.
VAL D'IZE	18/10/2023	25/10/2023	Travaux de mutation de la bibliothèque en médiathèque	204 743,40 €	- €	- €	102 000,00 €	49,82 %	
TOTAL							241 645,45 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2023_254 : Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Vu l'avis du comité social territorial du 9 novembre 2023 ;

Considérant que le conseil d'agglomération peut instituer une prime exceptionnelle forfaitaire afin de lutter contre la baisse du pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ;

Considérant que cette prime concerne les agents publics qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public antérieurement au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que ces agents doivent également être employés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Considérant que ces agents doivent avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant que cette prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 et que chaque collectivité, établissement public ou groupement, lorsqu'il y a plusieurs employeurs, verse la prime pour la partie qui la concerne, au 30 juin 2023 ;

Considérant les plafonds stipulés dans le décret du 31 octobre 2023 à savoir :

- 800 € de prime versée pour les rémunérations brutes perçues lors de la période précitée inférieures ou égales à 23 700 € ;

- 700 € de prime versée pour les rémunérations brutes perçues lors de la période précitée comprises entre 23 700 € et 27 300 € ;

- 600 € de prime versée pour les rémunérations brutes perçues lors de la période précitée comprises entre 27 300 € et 29 160 € ;

- 500 € de prime versée pour les rémunérations brutes perçues lors de la période précitée comprises entre 29 160 € et 30 840 € ;

- 400 € de prime versée pour les rémunérations perçues lors de la période précitée comprises entre 30 840 € et 32 280 € ;

- 350 € de prime versée pour les rémunérations perçues lors de la période précitée comprises entre 32 280 € et 33 600 € ;

- 300 € versée pour les rémunérations perçues lors de la période précitée comprises entre 33 600 € et 39 000 € ;

Considérant que le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail sur la période précitée ;

Il vous est proposé d'instaurer une prime de pouvoir d'achat, exceptionnelle et forfaitaire selon les modalités définies par le décret et en appliquant, pour chaque tranche de rémunération, le montant plafond de cette prime.

Cette prime exceptionnelle, sera versée en une seule fois, en 2023.

Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 255 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie, il sera proposé, au prochain C.S.T. la suppression d'un poste de :	Motif
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe	1	20H/20	01/12/2023	Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe 20H/20	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	Bibliothécaire	1	35H/35	01/12/2023	Assistant de conservation principal de 1ère classe 35H/35	Réussite à concours
Direction systèmes d'information	CE Ingénieurs	1	35H/35	01/12/2023	Ingénieur principal 35H/35	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 256 : Activité accessoire piscine de la Guerche-de-Bretagne

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_196 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Vu la décision du Président n°2020_169 du 23 juin 2020 autorisant la prolongation de l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Vu les délibérations n°2020_273 du conseil d'agglomération du 10 décembre 2020, n°2021_162 du 27 mai 2021, n°2021_318 du 16 décembre 2021 et n°2022_270 du 15 décembre 2022 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Considérant que, dans le cadre de la construction de la nouvelle piscine de la Guerche-de-Bretagne, Vitré Communauté a besoin d'un accompagnement technique ;

Considérant que cette mission, estimée à 15h00 par mois (10% d'un temps complet), peut être réalisée au titre d'une activité accessoire ;

Considérant que par délibération n°2022_270 du 15 décembre 2022, Monsieur Antoine PILET, ingénieur de la Ville de La Guerche-de-Bretagne, titulaire à temps complet, a été autorisé à exercer cette activité

accessoire pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023, avec versement d'une indemnité par Vitré Communauté d'un montant de 300 euros bruts mensuels, afin d'assurer une partie du suivi opérationnel de la construction de la nouvelle piscine :

- appui technique en phase conception (études) ;
- expertise sur le raccordement du futur bâtiment aux réseaux existants ;
- suivi du chantier en phase travaux avec passage quotidien sur le chantier requis ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'activité accessoire de quelques mois, au regard de l'ouverture décalée de la nouvelle piscine de La Guerche-de-Bretagne et de sa mise en service ;

Il vous est proposé, après accord de l'intéressé et de sa collectivité, de prolonger l'autorisation de l'exercice de cette activité accessoire par Monsieur Antoine PILET, du 1er décembre 2023 au 29 février 2024, afin d'assurer le suivi opérationnel de la construction de la nouvelle piscine et de la mise en fonction du réseau de chaleur. Le temps consacré aux missions et le montant de l'indemnité versée à l'intéressé restent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_257 : Mise à disposition de personnels de la ville de la Guerche-de-Bretagne vers Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_272 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, relative à la mise à disposition de personnels de la ville de La Guerche-de-Bretagne vers Vitré Communauté, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la mise à disposition de personnels techniques de la ville de la Guerche-de-Bretagne vers Vitré Communauté, de quelques semaines, au regard de l'ouverture décalée de la nouvelle piscine de La Guerche-de-Bretagne et de sa mise en service ;

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il vous est proposé :

- de renouveler la mise à disposition de personnels techniques de la ville de La Guerche-de-Bretagne vers la communauté d'agglomération de Vitré Communauté pour assurer l'entretien technique de la piscine de La Guerche-de-Bretagne pour une période d'un mois, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- une heure par jour pour les entretiens techniques des machineries de traitement des eaux de baignade ;

- une heure par jour pour le petit entretien technique des locaux (vestiaires, douches...) ;

- six heures par mois pour le gros entretien technique des filtres à diatomées.

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de convention.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 258 : Présentation du rapport annuel égalité Femmes - Hommes

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que ce rapport est un état des lieux de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (temps de travail, promotion professionnelle, etc), en complément du plan d'actions en matière d'égalité femmes-hommes ;

Il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de ce rapport.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2023 259 : Châteaubourg - Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche - Année 2024

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment l'article 3132-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Châteaubourg du 19 septembre 2023 autorisant l'ouverture de commerces de détail 12 dimanches dans l'année 2024 aux dates suivantes :

- 7-21-28 juillet ;

- 4-11-18-25 août ;

- 1^{er} septembre ;

- 1-8-15-22 décembre.

Considérant la labellisation « Village Étape » de la commune de Châteaubourg apportant un flux touristique les week-ends principalement durant les vacances scolaires ;

Considérant, qu'au delà de 5 dimanches par an, la commune doit solliciter l'avis conforme de Vitré Communauté pour autoriser l'ouverture dominicale, dans la limite de 12 dimanches par an ;

Considérant la volonté de la commune de Châteaubourg d'ouvrir les commerces de détail 12 dimanches dans l'année 2024 :

- 7-21-28 juillet ;

- 4-11-18-25 août ;

- 1^{er} septembre ;

- 1-8-15-22 décembre.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail, le dimanche aux dates proposées, ci-dessus ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Teddy REGNIER ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

2 abstentions : Aude de La VERGNE – Constance MOUCHOTTE

2 voix contre : Erwann ROUGIER – Nicolas KERDRAON

DC 2023 260 : Parc d'activités économiques La Grande Haie (Vitré) - Cession d'un foncier complémentaire à la société ALDES confort thermique France ou toute société tierce s'y substituant

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_140 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022, portant sur la cession d'un foncier situé sur le Parc d'activités de la Grande Haie à Vitré, au profit de la société ALDES confort thermique ou toute autre société tierce s'y substituant ;

Vu le cahier des charges de cession de terrains du parc d'activités La Grande Haie approuvé en 2006 ;

Vu l'arrêté d'accord sur le PC n° 035360 22 V0094 en date du 16/02/2023 ;

Vu le recours gracieux contre l'octroi du PC 035360 22 V0094, formulé le 12 avril 2023 concernant la présence d'espèces protégées dans plusieurs arbres de la parcelle ;

Vu le plan de bornage établi en date du 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis du domaine en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant que le projet de construction initial impactait une espèce protégée au titre de l'article L 411-2 4° du Code de l'environnement (grand capricorne – Cérambyx cerdo) ;

Considérant que le diagnostic écologique du bocage sollicité par Vitré Communauté confirme la présence de grands capricornes dans 6 chênes sur les individus sénescents de la haie principale ;

Considérant les mesures correctives visant l'évitement des arbres impactés, la réduction des impacts environnementaux du projet et les compensations proposées par le porteur de projet (démarche ERC « Eviter, Réduire et Compenser ») et validées par l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) en date du 31 août 2023 ;

Considérant que pour préserver une haie, le projet de l'entreprise ALDES CONFORT THERMIQUE INDUSTRIE FRANCE doit être modifié et que cette modification nécessite l'acquisition d'un foncier complémentaire de 1 236m² à parfaire ou à diminuer suivant le plan de bornage final ;

Considérant que ce foncier complémentaire n'étant pas intégré dans une surface cessible de la zone d'activités, il ne permet pas la construction de bâtiment compte tenu de la présence de réseaux d'eaux ;

Considérant l'avis du domaine estimant le prix de cession de la parcelle à 17 HT/m² ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la cession du foncier complémentaire de 1 236m², à parfaire ou à diminuer selon le plan de bornage définitif réalisé par le cabinet géomètre-expert Legendre de Vitré, correspondant aux parcelles cadastrées CC 78p et CC 85p, situées parc d'activités économiques La Grande Haie (Vitré), au bénéfice de l'entreprise ALDES CONFORT THERMIQUE INDUSTRIE FRANCE, ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 1€ HT/m² ;

- de préciser que la base de la TVA sera définie dans l'acte authentique de vente ;

- de préciser qu'une servitude conduite EU-EP est à créer ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PA GRANDE HAIE – Lots 30p – 31 – Cession d'un terrain à l'entreprise Aldes



Projet Aldes:

Déplacement d'un site industriel situé à Chatillon en Vendelais permettant de développement de systèmes de pompes à chaleur et de ballons d'eau chaude thermodynamique.

Le projet s'inscrit dans la stratégie nationale de relocalisation des activités industrielles en France et dans la décarbonation de la filière bâtiment.

Cession d'un premier foncier validé par le conseil d'agglomération du 30 juin 2022.

PC accordé le 16 février 2023

Recours sur PC mi mai 2023

PC modificatif déposé le 2 août 2023

intégrant un besoin foncier complémentaire de 1236 m² permettant de translater le projet vers le nord et ainsi conserver la haie hébergeant une espèce protégée.

La parcelle concernée ne fait pas partie des lots cessibles du parc d'activité et n'a pas d'accès sur la rue Jacquard.

Avis favorable de OFB (Office Français de la Biodiversité) sur les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) le 31 août 2023.



DC 2023 261 : Convention avec l'INRAP pour la réalisation d un diagnostic archéologique préventif préalable aux travaux d'extension du parc d'activités Piquet Sud-est au lieu-dit "Quart" à ERELLES

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le dossier de demande anticipée de prescription archéologique préventive en date du 29 mars 2023 présenté par Vitré Communauté, relatif au projet d'aménagement d'une extension du parc d'activités Piquet Sud-Est au lieu-dit « Quart » sur un terrain situé à Erelles (35), reçu par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, Service régional de l'archéologie le 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-125 du Préfet de la Région Bretagne, en date du 19 avril 2023, prescrivant et attribuant le diagnostic d'archéologie préventif préalable aux travaux d'extension du parc d'activités Piquet Sud-Est au lieu-dit « Quart » à ERELLES, à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), en qualité d'opérateur compétent ;

Considérant qu'en raison de la localisation et de la surface, les travaux d'aménagement envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En effet, l'emprise du projet est située en zone de présomption de prescriptions archéologique (ZPPA 2016-0212), en raison d'installations humaines anciennes et en particulier la présence d'un enclos médiéval identifié à La Ranconnière (EA 35 109 0024).

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents, afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que, par courrier en date du 25 avril 2023, le Préfet de la Région Bretagne a notifié à Vitré Communauté l'arrêté n°2023-145 portant prescription de diagnostic archéologique sur le périmètre prévu, parcelles cadastrées : section : ZL , n° : 028 ; 029 ; 207 ; 208 ; 209 ; 210 à ERELLES. L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie 97 352 m² figure sur le document annexé ;

Considérant que l'INRAP, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'intervention de l'INRAP sur le terrain, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération ;

Considérant le projet de convention proposé par l'INRAP ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les modalités d'intervention de l'INRAP pour réaliser le diagnostic archéologique préventif préalable aux travaux d'extension du parc d'activités de Piquet Sud-Est , lieu-dit " Quart" à ERELLES ;**

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention avec l'INRAP, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS

DC 2023 262 : Convention d'adhésion au service mutualisé pour le progiciel ADS du Syndicat Mégalis Bretagne

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2015-20 du Comité syndical du Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne en date du 13 février 2015 validant la mise en œuvre d'un accès de service (logiciel métier) et d'un hébergement pour des services d'instruction des autorisations de droit de sol ;

Vu la délibération n°2019-45 du Comité syndical du Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne en date du 06 novembre 2019 validant la mise en œuvre de ce service pour l'instruction des autorisations de droit des sols et adoptant son nouveau barème des contributions ;

Considérant que depuis septembre 2015, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a mis en œuvre un service portant sur l'intégration d'un logiciel, son déploiement et l'hébergement des données pour les besoins de plusieurs services instructeurs, dont Vitré Communauté ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes ont l'obligation de proposer la possibilité de pouvoir déposer des dossiers d'urbanisme de façon numérique : saisine par voie électronique (SVE) ;

Considérant que Vitré Communauté est le centre instructeur mutualisé pour le compte de 39 communes de son territoire ;

Considérant que le service ADS a mis en place un guichet numérique prévu dans le cadre de la convention avec Mégalis pour répondre à cette obligation ;

Considérant que pour bénéficier des services de Mégalis Bretagne, il est nécessaire que Vitré Communauté passe une convention d'accès de services au service d'instruction des autorisations de droit des sols ;

Considérant le lancement d'une nouvelle consultation par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne pour la fourniture du logiciel ADS, DIA, enseignes et portail de dématérialisation des actes d'urbanisme ;

Considérant la commission d'appel d'offres du syndicat mixte de Mégalis, qui s'est tenue le 15 mai 2023 et a validé le choix de la solution Oxalis de Opéris pour une durée de 4 ans à compter du 4 juillet 2023 ;

Considérant les nouvelles conditions du marché avec la société Opéris (prestataire du logiciel auprès de Mégalis Bretagne) pour l'usage d'un logiciel d'instruction des ADS et du GNAU, une nouvelle convention est proposée au Comité Syndical ;

Considérant que les coûts annuels de fonctionnement seront de 13 101,74 euros TTC et que les coûts d'investissement seront de 4 744,00 euros TTC ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention d'adhésion entre le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et Vitré Communauté ;
- d'autoriser Madame La Présidente à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE DE L'EAU

DC 2023 263 : Principe d'harmonisation tarifaire de la redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024

L'intégralité de la présentation est jointe en annexe 3 du procès-verbal

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2224-19 du Code général des collectivités territoriales relatif à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R.2224-19-1 à R.2224-19-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_182 approuvée en Conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement ;

Vu les délibérations n° 2021_230 et n° 2021_231 du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) du 12 octobre 2023 ;

Vu la note de cadrage présentant le principe de convergence tarifaire de la redevance assainissement collectif sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que suite au transfert de la compétence assainissement des communes vers l'agglomération au 1er janvier 2020, Vitré Communauté a repris une multiplicité de contrats (délégations de service public, prestations de services) et des régies directes avec différents tarifs et échéances ;

Considérant que les divers contrats en cours de Délégation de Service Public (D.S.P.) ont des échéances de décembre 2027 à décembre 2029 ;

Considérant que l'agglomération a pour objectif d'harmoniser le niveau de services ainsi que les tarifs au cours des prochaines années afin d'avoir, à moyen terme (horizon 5 ans), un tarif unique pour l'assainissement collectif pour l'ensemble des usagers de son territoire, de 50 € HT en part fixe, de 2,31 € HT par m³ en part variable ;

Considérant que le tarif unique s'organise par le biais d'un lissage progressif des 42 tarifs existants à partir de l'exercice 2024 sur un mode linéaire et s'achèvera en 2028 ;

Considérant que dans les cas des contrats d'affermage comprenant une part délégataire au titre de l'exploitation des systèmes de collecte et de traitement, les actualisations annuelles associées à ces types de contrat feront l'objet d'un ajustement de la part collectivité de façon à maintenir un lissage progressif.

Il vous est proposé :

- **d'approuver et valider le principe de l'harmonisation tarifaire de la redevance assainissement collectif ;**
- **d'approuver le tarif cible de convergence et la durée d'harmonisation tarifaire pour le service d'assainissement collectif à échéance 2028, à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 264 : Fixation des redevances assainissement collectif des eaux usées - part collectivité à compter du 1er janvier 2024

Le Vice-président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ainsi que les articles L. 2224-12-1 et suivants, et R. 2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n°2019_182 du Conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement ;
Vu les délibérations n°2021_230 et n°2021_231 du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;
Vu les délibérations n°2022_208 et n°2022_209 du 03 novembre 2022 approuvant les choix de délégataires et de conventions pour les secteurs Nord et Sud ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 26 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 octobre 2023 ;

Considérant les contrats de concession et de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation ;

Considérant la mise en œuvre, au 1er janvier 2023, des contrats de concession de service public pour le territoire de Vitré Communauté, divisé en deux lots (lot Nord et lot Sud) ;

Considérant le passage en paiement public à l'entrée en vigueur de ces deux nouveaux contrats ;

Considérant la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataires, collectivité et agence de l'Eau pour les contrats en cours ;

Considérant une tarification basée sur une part fixe relative à l'abonnement du service et une part variable en fonction du volume consommé en mètre cube ;

Considérant l'approbation du principe de convergence tarifaire de la redevance assainissement sur le territoire de Vitré Communauté à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance assainissement collectif des eaux usées, pour la seule part collectivité, applicables à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit avant le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les tarifs, appliqués aux usagers, contenus dans les contrats de délégation de service public évoluent selon une forme d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante ;

Considérant la prévision de l'évolution des indices de révision des contrats de délégation de service public en cours ;

Considérant que les charges courantes du service public d'assainissement doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe ;

Il vous est proposé :

- **d'appliquer les tarifs de redevance assainissement collectif des eaux usées, à compter du 1er janvier 2024, pour la part collectivité ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2024, de la facturation des redevances assainissement collectif des eaux usées – part collectivité ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 265 : EPTB Vilaine : nouveau protocole de transfert de la compétence "Prévention des inondations"

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_205 du 13 décembre 2019 approuvant le transfert de la compétence « Prévention des Inondations » à l'EPTB Eaux & Vilaine et le protocole de transfert (bloc 1 - assistance permanente) ;

Vu la délibération n°2021_225 du 16 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au protocole de transfert de la compétence « Prévention des Inondations » ;

Considérant que le 12 juin 2018, l'est du bassin de la Vilaine a été touché par une série d'orages et de pluies intenses qui ont provoqué des inondations par ruissellement ;

Considérant le protocole joint à la présente délibération ;

Considérant que l'étude générale de la phase 1 à l'échelle du bassin de la Vilaine relève des compétences « Socle » de l'EPTB Eaux & Vilaine ;

Considérant que l'EPTB Eaux & Vilaine pourra bénéficier d'une subvention de 50% dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Vilaine 2020-2025 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le nouveau protocole qui annule et remplace le protocole initial pour intégrer l'avenant n°1 sur l'article 6 établi avec l'EPTB Eaux & Vilaine, afin d'y inscrire l'étude approfondie de ruissellement ;**

- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ce nouveau protocole et son annexe technique et financière.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2023 266 : Arrêt du projet du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH3 : 2024-2029) après consultation des communes membres et du syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 206 du Conseil d'agglomération en date du 4 novembre 2016 relative à l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) ;

Vu la délibération n° 2021_191 du Conseil d'agglomération en date du 8 juillet 2021 décidant d'engager la procédure du nouveau Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la délibération n° 2023_154 du Conseil d'agglomération en date du 6 juillet 2023 arrêtant le PLH n°3 2024-2029 et décidant la transmission de ce dernier pour avis aux 46 communes membres de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

Vu le bilan de la consultation de l'arrêt du PLH 3 auprès de ses communes membres :

Favorable	37
Favorable avec réserve	3
Réputé favorable	3
Abstention	1
Défavorable	2

Vu l'avis favorable du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant que la nouvelle politique locale de l'habitat proposée pour notre territoire se structure ainsi autour de 4 grandes orientations :

- Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux ;
- Accentuer la politique en faveur du parc ancien ;
- Contribuer à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- Garantir une gouvernance et des moyens à hauteur des enjeux ;

Considérant le scénario de développement retenu :

- Un besoin de 530 logements/an, soit 3 180 sur les 6 ans du PLH (neufs + remise sur le marché de logements vacants) ;
- Une croissance démographique globale de + 0,8% par an ;
- Une poursuite des tendances dans la transformation du parc existant (- 55 résidences principales par an) ;

Considérant la définition d'une territorialisation de l'agglomération, qui se traduit en matière d'habitat par une variété de marchés immobiliers et des enjeux différenciés. La philosophie de cette territorialisation est de prévoir un développement résidentiel des secteurs cohérent avec leurs spécificités en termes d'attractivité et de développement économique et de lutter contre le décrochage des communes fragiles. L'objectif est de réduire les écarts de développement observés sur la période récente pour rééquilibrer les dynamiques.

Considérant que le montant pour Vitré Communauté représenterait près de 10 855 000 € (dont 10 150 000 € en investissement) pour la mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse sur toute la durée du PLH n°3 2024-2029.

Considérant que l'atteinte des objectifs sera suivie par le biais de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Il vous est proposé :

- **d'arrêter le PLH n°3 pour la période 2024-2029 ;**
- **de solliciter le Préfet de Département et de Région pour avis et présentation du projet du PLH n°3 en Comité Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

MOBILITÉS ET TRANSPORTS

DC 2023_267 : Renouvellement de l'incitation financière aux covoitureurs en 2024 et 2025

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui élargit les domaines d'intervention des autorités organisatrices des mobilités (AOM) leur permettant de proposer, au-delà des transports publics collectifs classiques, des services de covoiturage notamment ;

Vu les décrets d'application 2020-678 et 2020-679 des articles 35 et 40 de la loi d'orientation des mobilités (LOM), relatifs au covoiturage visant à encadrer la possibilité offerte aux AOM par la LOM de subventionner la réalisation de trajets covoiturés et fixant à 15 km le seuil de distance en deçà duquel le montant de l'allocation versée au conducteur peut excéder le montant pris en considération dans le cadre du partage des frais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le Plan de Mobilité Simplifié 2023-2035 de Vitré Communauté et sa fiche action n° MP.33 visant à renforcer le réseau de covoiturage en pérennisant le dispositif jusqu'à 2025 ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que le déploiement du covoiturage s'inscrit dans le programme d'action du PCAET avec des objectifs chiffrés à atteindre :

- 4000 actifs travaillant en dehors de leurs communes de résidence pratiquent le covoiturage (20%) en 2030 ;
- Économie de 24 GWh (estimation regroupant l'action sur les transports en commun – MA3) ;

Considérant le succès du service covoiturage avec l'opérateur Klaxit développé depuis septembre 2021 au regard du nombre d'inscrits (plus de 6380), du nombre de covoitureurs actifs (plus de 3600), du nombre d'entreprises adhérentes au dispositif (30) et du nombre de communes concernées par des trajets sur le territoire (46) ;

Considérant que le levier économique de l'incitation financière aux covoitureurs est nécessaire pour poursuivre la consolidation du réseau ;

Considérant que l'offre de covoiturage doit s'inscrire en cohérence avec les modes de déplacements actifs et partagés développés par le Plan de mobilité simplifié et le Schéma directeur cyclable communautaires ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs figurant en annexe, dont les principales modalités sont les suivantes :

L'opération dure du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Le montant total de l'opération est évalué à 361 000€ dont 156 000€ sur l'année 2024 et 205 000€ sur l'année 2025 ;

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;
- Une distance minimale de 2 km par trajet ;
- Une distance maximale de 60 km par trajet ;
- Exclusion des trajets dont l'origine et la destination se situent sur le territoire de la Commune de Vitré ;
- Le plafond maximum mensuel de rémunération du conducteur sera limité à 120€ par mois ;

Modalités de l'incitation :

	Trajets de 2 à 10km	Trajets de 10 à 20km	Trajets de 20 à 60km	Au-delà de 60km
Gain conducteur [GC]	1€ par passager transporté	1€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 1km et par passager transporté	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	1€ par passager transporté	1€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 10km et par passager transporté	2€ par passager transporté	0€
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	0€	0€	0€	2€

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_268 : Participation de Vitré Communauté à l'étude patrimoniale sur le bâtiment voyageurs et son annexe et aux études de programmation et de faisabilité architecturale du bâtiment voyageurs dans le cadre du projet de modernisation de la gare de Vitré

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le Plan de mobilité simplifié 2023-2035 de Vitré Communauté et sa fiche action n°ET.133 constatant l'inaccessibilité et la vétusté des quais et bâtiments des gares du territoire ;

Vu la délibération n° 2023_176 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 adoptant le protocole de gouvernance relatif au projet de modernisation de la gare de Vitré et qui prévoyant de mener des études patrimoniales sur le bâtiment voyageurs et son annexe et des études de programmation et de faisabilité architecturale sur le bâtiment voyageurs de la gare de Vitré ;

Considérant les bâtiments vacants et sous-exploités de la gare de Vitré et l'espace guichet vieillissant, portant uniquement sur l'offre ferroviaire, TER BreizhGo et TGV ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté à participer financièrement aux études patrimoniale et de programmation bâtiminaire sous maîtrise d'ouvrage SNCF gares et connexions dans le cadre du protocole de gouvernance précité, d'après les principes suivants :

A programmer (à titre indicatif)	MOA	Montant HT	Financement												
			Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%	€	%	
			Etat		Région		Vitré Co		Ville Vitré		SNCF G&C		FEDER		
Etude patrimoniale, bâtiment voyageurs et annexe : état... (2023/2024)	SNCF G&C	30 000 €	non		20% à 30%			50 à 60%			non		20%		non
Etude programmation et faisabilité, périmètre G&C: bâtiments ... (2023/2024)	SNCF G&C	40 000 €	non		20% à 30%			50 à 60%			non		20%		non

Considérant que les partenaires proposent en définitive les clefs de répartition et montants de participation suivants :

Périmètre SNCF	Besoin de financement prévisionnel des études EP sous Maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions	
Co-financeurs	Clé de répartition	Montant en € HT en euros courant
Région Bretagne	30 %	21 000€
Vitré Communauté	50%	35 000 €
SNCF – Gares & Connexions	20 %	14 000 €
Total prévisionnel	100 %	70 000 €

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention relative au financement de l'étude patrimoniale sur le bâtiment voyageurs et son annexe et des études de programmation et de faisabilité architecturale du bâtiment voyageurs dans le cadre du projet de modernisation de la gare de Vitré ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 269 : Attribution d'une subvention à la commune d'Etelles au titre du schéma directeur cyclable communautaire sur les études et les travaux de la piste cyclable Etrelles - Argentré-du-Plessis

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2021_188 du 8 juillet 2021 adoptant le Schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2023_100 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023 définissant les modalités de financement des études, équipements et travaux réalisés au titre du Schéma directeur cyclable 2020-2032 et son annexe réglementant l'attribution et le versement des aides aux communes ;

Vu la délibération n°2023_50 du Conseil municipal d'Etelles du 9 octobre 2023 annexant le plan de financement définitif et sollicitant une subvention de Vitré Communauté pour l'aménagement d'une piste cyclable entre les communes d'Etelles et Argentré-du-Plessis ;

Considérant la fiche action n°2.2.2 page 47 du Schéma directeur cyclable communautaire programmant la réalisation d'une liaison cyclable entre les bourgs d'Etelles et Argentré-du-Plessis et la hiérarchisant comme liaison d'intérêt communautaire vers les pôles générateurs de déplacement, éligible à 40 %HT de subventions de Vitré Communauté dans la limite de 80 %HT d'aides publiques cumulées ;

Considérant l'ensemble des pièces administratives et justificatives exigées par Vitré Communauté et fournies par la commune d'Etelles dans le cadre de sa demande de subvention, dont celles annexées à la présente délibération, soit :

- La délibération de la commune approuvant le plan de financement ;
- Une lettre de demande de financement au titre du schéma directeur cyclable ;
- Un état récapitulatif des dépenses signé du maire et visé du comptable public ;
- Une attestation de l'achèvement des travaux.

Il vous est proposé d'autoriser la Présidente à verser une subvention de 43 285,42€ à la Commune d'Etelles, pour le financement des études et travaux relatifs à la réalisation de la piste cyclable entre Etrelles et Argentré-du-Plessis.

Madame Marie-Christine MORICE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

DC 2023 270 : Fonds de soutien - Biodiversité

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant la révision du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n°2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.6 visant à protéger notre environnement avec une gestion des déchets performante et des mesures de préservation de la biodiversité ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ; dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant la volonté d'orienter le fonds de concours conformément au projet de territoire visant à soutenir des mesures de prévention de la biodiversité sur le territoire ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle du

PCAET et plus particulièrement son orientation visant à protéger la biodiversité en limitant l'artificialisation des sols, en diminuant l'éclairage nocturne, en protégeant la trame verte et bleue et en renforçant le bocage ;

Considérant la volonté de mise en place d'une aide visant à accompagner les communes dans la réalisation d'études et/ou travaux de renaturation des espaces urbanisés rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique. Sont particulièrement attendus, des projets valorisant l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publics, privilégiant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature ;

Considérant que le fonds de soutien doit concourir à préserver la biodiversité ;

Considérant que la mise en œuvre du fonds de soutien s'exercera en fonction des enveloppes et crédits budgétaires votés annuellement ;

Considérant les modalités d'éligibilité et d'accompagnement suivantes :

Opérations éligibles :

- Renaturation des sols et espaces urbains
- Végétalisation des bâtiments et équipements publics

Exemples de projet :

- Aménagement d'espaces publics en cœurs de bourgs favorable à la biodiversité et/ou restauration écologique : végétalisation de places, pieds d'arbres, cours d'école, création ou réaménagement d'espace de stationnement végétalisé,...
- Renaturation d'espaces publics : création et/ou restauration de parcs et jardins en cœur de bourg
- Toitures et/ou façades végétalisés sur les équipements publics (école, bibliothèque, mairie, équipements sportifs,...)

Les bénéfices environnementaux du projet seront motivés : rafraîchissement urbain, amélioration de la biodiversité et des écosystèmes, régulation hydraulique, dépollution des sols, de l'air ou de l'eau, destockage du carbone,....

La gouvernance et l'usage de l'opération seront pris en compte : co-construction avec les habitants, définition d'une stratégie globale d'intervention, accessibilité des espaces de nature aux usagers, mise en place d'une évaluation (les effets positifs du projet doivent se maintenir après l'arrêt des financements)

Modalités d'accompagnement

- Une subvention d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets (développant des solutions fondées sur la nature, ainsi que leur évaluation dans le temps) : 30% - aide maximale de 10 000 € ;
- Des subventions d'investissements permettant la mise en œuvre concrète des solutions fondées sur la nature en ville : 30% - aide maximale de 30 000 € ;

Les opérations inférieures à 10 000 € en investissement ne sont pas éligibles.

Considérant que le dispositif est cumulable avec d'autres dispositifs financiers : Fonds vert, Breizh Biodiv, etc.

Considérant les critères de calcul du versement du fonds de soutien figurant ci-dessus ;

Considérant que le versement du fonds de soutien sera étudié sur sollicitation via un courrier de demande accompagné de la délibération concordante du conseil municipal comprenant un plan de financement faisant apparaître les autres cofinancements attendus ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondantes au plan de financement prévisionnel ;

Il vous est proposé :

d'approuver le dispositif de fonds de soutien aux mesures de préservation de la biodiversité selon les conditions susvisées ;
d'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TOURISME

DC 2023_271 : Convention de partenariat relative à la mise en tourisme de la Régalante

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_188 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 approuvant le schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire par le Conseil d'agglomération qui affirme notamment sa volonté de « développer le rayonnement du territoire par ses potentiels culturels, patrimoniaux, naturels et touristiques » ;

Vu la délibération n°2023-182 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 relative à l'adoption de la convention 2023-2025 de développement touristique avec la Région Bretagne et les territoires de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, dont Vitré Communauté est membre, et qui affirme l'itinérance cyclable comme une thématique majeure et partagée autour de la V409 ;

Vu la délibération n°2022-266 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022 relative à la convention de partenariat pour la mise en tourisme de la Véloroute V409 sous la coordination de l'agence Ille-et-Vilaine Tourisme pour l'année 2023 ;

Considérant l'inauguration en mars 2024 de la V409 désormais nommée La Régalante – Le Mont Saint Michel à Nantes, suite à l'adoption en COPIL du comité d'itinéraire dont Alexandra LEMERCIER est membre ;

Considérant la nécessité de poursuivre et renforcer les actions partenariales pour le développement, la promotion et l'évaluation de cet itinéraire sur les années 2024 à 2026 autour des axes suivants :

- Renforcer les infrastructures et les équipements pour atteindre une offre plus qualitative
- Déployer la signalétique touristique
- Améliorer l'expérience par le déploiement de services essentiels et innovants
- Promouvoir La Régalante par une communication adaptée à ses publics
- Évaluer la fréquentation de l'itinéraire et son impact économique ;

Considérant que l'agence « Ille-et-Vilaine Tourisme » a estimé, pour l'ensemble des collectivités partenaires, le coût global des actions communes de développement, de promotion et d'évaluation de la Régalante pour un montant cumulé de 110 616 € pour la période 2024-2026 soit un budget annuel de 36 872 € ;

Considérant que les co-financeurs de ces actions comprennent les départements ou leurs agences touristiques, les EPCI concernés et qu'ils sont détaillés en annexe 2 ;

Considérant que le montant de la quote-part pour Vitré Communauté s'élève à 4 180 € / an pour 2024 à 2026 (contre 6 910,23 € en 2023) pour les 55 km de voies cyclables sur son territoire ;

Considérant la satisfaction des partenaires quant à la coordination technique, administrative et financière réalisée par Ille-et-Vilaine Tourisme en 2023 et le souhait de cette agence de poursuivre cette mission ;

Considérant la gouvernance organisée autour d'un comité de pilotage décisionnaire dont Vitré Communauté fait partie (représentée par Alexandra LEMERCIER), d'un comité d'itinéraire réunissant l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre des actions et d'un comité technique (dont le service tourisme et randonnée de Vitré Communauté fait partie) et la proposition de poursuivre ces modalités car opérantes ;

Considérant qu'il appartient à chaque partenaire de signer la convention de partenariat avec l'agence « Ille-et-Vilaine Tourisme » pour la mise en tourisme sur son territoire de la Régalante ;

Il vous est proposé :

- **de valider les termes de la présente convention qui fixent les conditions de gouvernance des partenaires, qui définissent les modalités de prise en charge financière du plan d'actions et les modalités de fonctionnement pour la conduite du projet de mise en tourisme de la Régalante et rappelle les rôles de chaque partie ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ;**

- d'autoriser Vitré Communauté à régler la somme de 4 180 € par an pour 2024, 2025 et 2026 à l'agence « Ille-et-Vilaine Tourisme » pour la refacturation des frais engagés pour le compte de Vitré Communauté dans le cadre des actions de mise en tourisme de la section de la Régalante qui traverse son territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

VIE CULTURELLE

DC 2023 272 : Soutien de Vitré Communauté à France Tv Studio, dans le cadre du tournage de la série audiovisuelle "Déter".

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°_2022_064 du 7 avril 2022 relatif à l'adoption du projet de territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27 mars 2023 autorisant Vitré Communauté à verser une subvention à la société FRANCE.TV.STUDIO pour la réalisation, sur son territoire, de la série audiovisuelle « Déter » ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 22 mars 2023 ;

Considérant que la série fiction « Déter », produite par FRANCE.TV.STUDIO, se déroule sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que le synopsis vise à mettre en lumière la filière et les formations agricoles à travers le parcours scolaire de lycéens ;

Considérant l'axe 1.1 du projet de territoire qui vise à soutenir l'économie, l'emploi et l'attractivité des métiers de l'agriculture et l'axe 1.5, relatif au développement du rayonnement du territoire par ses potentiels culturels, patrimoniaux, naturels et touristiques ;

Considérant qu'à travers la délibération du 27 mars 2023 de la commission permanente du Conseil Régional, Vitré communauté est autorisée à intervenir dans la production de la série « Déter » et apporter, conjointement à la Région Bretagne, son soutien à FRANCE.TV.STUDIO ;

Considérant qu'en contrepartie de l'aide apportée à la production, FRANCE.TV.STUDIO fera mention du soutien de Vitré Communauté et publiera le logotype de l'agglomération dans le générique de la série ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de subvention ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ;

- d'autoriser Vitré Communauté à verser une aide à la production, d'un montant de 200 000 €, à la société FRANCE.TV.STUDIO, pour la production de la série fiction « Déter » en tournage sur le territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 273 : Conservatoire de musique et d'art dramatique - compléments de la tarification votée le 13 avril 2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_119 fixant les tarifs du Conservatoire de musique et d'art dramatique ;

Vu la délibération n° 2023_081 relative à la nouvelle tarification du Conservatoire de musique et d'art dramatique, basée sur le quotient familial ;

Considérant la nécessité de compléter cette dernière délibération avec des tarifs et réductions qui étaient antérieurement appliqués depuis plusieurs années ;

Considérant que pour les professeurs du Conservatoire suivant un cursus instrumental ou vocal complémentaire dans le cadre de leur formation professionnelle, le tarif annuel appliqué était de 240 € ;

Considérant que pour les élèves en cursus et parcours, participant aux manifestations commémoratives des 11 novembre et/ou 8 mai dans le cadre de l'orchestre d'harmonie, une réduction de 30 € était appliquée (pour une ou deux participations aux commémorations) ;

Considérant que pour les amateurs en pratiques collectives qui participent aux manifestations commémoratives des 11 novembre et / ou 8 mai, une réduction de 25 € était appliquée par participation ;

Considérant que pour les élèves issus du cursus CHAM inscrits dans un cursus du Conservatoire, l'instrument est prêté gratuitement pour les familles, de la tranche 1 à la tranche 5 du quotient familial, et loué au tarif en vigueur à partir de la tranche 6 du quotient familial, 90 € par année scolaire ;

Considérant la nécessité de prévoir une facturation des élèves du Conservatoire dans le cadre de l'école du spectateur, pour les sorties de classe aux spectacles du Centre culturel de Vitré et du Centre culturel d'Argentré-du-Plessis ;

Considérant que dans le cadre de l'école du spectateur, les Centres culturels de Vitré et d'Argentré-du-Plessis facturent un montant de 5 à 8 € par élève et par spectacle ;

Il vous est proposé :

**- de continuer à appliquer à partir de la rentrée 2023 les tarifs et réductions citées ;
- d'appliquer un tarif de 5 € à 8 € par élève et par spectacle pour la participation à l'école du spectateur (selon les tarifs fixés pour chaque spectacle par le Centre culturel de Vitré et le Centre culturel d'Argentré-du-Plessis ; le paiement des places de spectacle auprès du Centre culturel concerné est pris en charge par le Conservatoire et ensuite facturé aux élèves).**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_274 : Modification du règlement intérieur du Quai des arts (2023 - LEPAC)

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n° 2021_237 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2021_316 du conseil d'agglomération du 16 décembre 2021 adoptant la politique d'acquisition et de gestion des collections par l'artothèque et la médiathèque communautaires ;

Vu la délibération n° 2023_063 du 2 mars 2023 adoptant un règlement intérieur pour l'artothèque et la médiathèque communautaires (Vitré) en complément du règlement intérieur Arléane ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2023_225 du 21 septembre 2023 adoptant la modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré communauté) ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et liberté et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager du Quai des arts | Médiathèque – Artothèque, par l’usage des locaux et des services est soumis au règlement intérieur du réseau Arléane complété par celui du Quai des arts | Médiathèque – Artothèque, règlements auxquels il s’engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Considérant que le règlement du « Quai des arts | Médiathèque – Artothèque » n’est dans aucun article en contradiction avec le règlement Arléane mais vient en appui pour gérer certaines spécificités internes ;

Considérant le souhait partagé par les élus, les professionnels et les bénévoles des bibliothèques de simplifier et / ou d’assouplir et / ou d’augmenter les droits des usagers du réseau Arléane ;

Il vous est proposé :

- **d’approuver les modifications du règlement intérieur du Quai des arts | Médiathèque - Artothèque ;**
- **d’autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ledit règlement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d’agglomération, approuvent la délibération à l’unanimité des votants.

DC 2023 275 : Délire en Mai 2024 - Convention de Partenariat entre le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) et les établissements scolaires de la communauté d’agglomération

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_155 du Conseil d’agglomération du 21 septembre 2018 relative à l’intérêt communautaire de Vitré Communauté et notamment celui du service de Lecture Publique et art contemporain ;

Vu la délibération n°2018_233 du Conseil d’agglomération du 14 décembre 2018 validant l’ensemble des termes de la Convention d’adhésion des communes au réseau des bibliothèques « Arléane » ;

Considérant que dans le cadre de « Délire en Mai », fête du livre visant à promouvoir la lecture auprès des adolescents scolarisés en classes de 4e et 3e dans les établissements scolaires de l’agglomération de Vitré, le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) organise, en partenariat avec les collèges et lycées de Vitré Communauté, des animations, des rencontres et des dédicaces ;

Considérant que la médiathèque communautaire et des bibliothèques membres du réseau Arléane organisent également, pour le grand public et les scolaires, des animations, des rencontres, des dédicaces, notamment avec des auteurs de la sélection littéraire ;

Considérant que cette animation présente un intérêt pour le public adolescent et répond aux missions du projet du service Lecture Publique et Art Contemporain ;

Considérant que l’évènement « Délire en Mai » se déroule durant l’année scolaire 2023-2024 et comporte plusieurs temps forts notamment au mois de mai 2024 :

- des regroupements des publics des établissements scolaires ;
- des rencontres avec les usagers dans les médiathèques et bibliothèques ;

Considérant que tous les collèges et lycées de Vitré Communauté seront invités à participer à cet évènement ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec les établissements scolaires de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **d’approuver les termes de la convention à conclure avec les établissements scolaires de Vitré Communauté ;**
- **d’autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d’agglomération, approuvent la délibération à l’unanimité des votants.

DC 2023 276 : Convention de partenariat d'aide à la publication d'un ouvrage en direction de la maison d'édition Naima en lien avec l'artothèque du Quai des arts (LEPAC)

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré Communauté» ;

Vu la délibération n° 2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque et la médiathèque situées à Vitré, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2020_236 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'artothèque et de la médiathèque communautaires ;

Vu la délibération n°2021_237 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant que depuis l'année 2000, les missions de l'artothèque se réalisent notamment à travers des coproductions d'ouvrages et des résidences d'artistes ;

Considérant que ces co-productions de l'artothèque (ouvrages et estampes) sont accessibles à l'achat par les usagers ;

Considérant que les termes de la convention prévoient un montant d'aide de 3 000€ TTC en direction de la maison d'édition Naima ;

Considérant l'avis favorable de la commission culture réunie le 12 octobre 2022 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention d'aide à publication d'un ouvrage ;**
- **d'autoriser la présidente ou sa représentante à signer la dite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DC 2023 277 : Soutien aux emplois sportifs saison 2023-2024

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 163 du 3 juillet 2015 fixant les critères d'attribution des subventions à l'emploi sportif ;

Vu l'avis de la Commission Sports du 7 septembre 2023 ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Aurore Vitré - section basket
- Association Sportive Vitréenne (ASV)

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes des conventions d'objectifs avec l'Aurore Vitré Basket et l'Association Sportive Vitréenne, jointes en annexe ;**

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer lesdites conventions ;**

- d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif pour l'année scolaire 2023 – 2024 :

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Aurore Vitré - section basket	30 000 € échéance 11/2023 : 15 000 € échéance 06/2024 : 15 000 €
Association Sportive Vitréenne (ASV)	30 000 € échéance 11/2023 : 15 000 € échéance 06/2024 : 15 000 €

- d'autoriser la Présidente à procéder au versement de ces sommes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE

DC 2023_278 : Dispositifs de soutien à l'emploi et aux projets jeunesse pour l'année 2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis de la Commission Information Jeunesse en date du 3 juin 2023 ;

Considérant que l'accompagnement de la jeunesse est un enjeu majeur pour Vitré Communauté ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de soutenir les structures Jeunesse du territoire tant au niveau de l'emploi des animateurs que de leurs projets de structure ;

Considérant que Vitré Communauté soutient les structures pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets en faveur des jeunes, à mettre en place de nouvelles actions ou événements ;

Considérant la proposition de la commission Jeunesse de modifier les critères d'attribution du dispositif de soutien aux projets « jeunesse » afin de faciliter les démarches des communes et de continuer à valoriser la mutualisation en apportant un soutien financier deux fois plus important pour les projets intercommunaux ;

Considérant la proposition de modification des critères des dispositifs suivants :

1 - Dispositifs de soutien à l'emploi des structures « jeunesse » :

A/ Conditions d'attribution de l'aide pour les communes :

- L'animateur(trice) est salarié(e) d'une commune implantée sur le territoire de Vitré Communauté,
- L'aide concerne un seul emploi par commune,
- L'animateur(trice) est titulaire d'un diplôme de niveau IV délivré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des Sports,
- L'animateur(trice) est employé(e) par la structure pour un mi-temps minimum,
- L'animateur(trice) assure dans ses missions, des animations sur la tranche d'âge 11/17 ans et y consacre un minimum de 50 % de son temps de travail,

L'aide versée par Vitré Communauté correspond à 15 % du salaire chargé plafonné à 6 000 euros.

B/ Conditions d'attribution de l'aide pour les associations (structures intercommunales) :

- L'animateur(trice) est salarié(e) d'une structure associative à dimension intercommunale,
- L'animateur(trice) est titulaire d'un diplôme de niveau IV délivré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des Sports,
- L'animateur(trice) est employé(e) par la structure pour un mi-temps minimum,
- L'animateur(trice) assure dans ses missions des animations sur la tranche d'âge 11/17 ans et y consacre un minimum de 50 % de son temps de travail.

L'aide versée par Vitré Communauté correspond à 33 % du salaire de l'animateur chargé, plafonné à 7 000 euros.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- un contrat de travail de l'animateur(trice),
- une photocopie du diplôme,
- une copie des deux derniers bulletins de salaire,
- pour les associations, joindre les statuts et le PV de la dernière assemblée générale,
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement.

2 - Dispositifs de soutien aux projets « jeunesse » :

A/ Conditions d'attribution de l'aide pour les projets intercommunaux (au moins deux associations ou communes différentes) :

- Le projet est à destination de la tranche d'âge 11/17 ans,
- Le projet est mutualisé en termes de moyens, dans la mise en œuvre d'actions éducatives,

L'aide versée par Vitré Communauté correspond à 30 % du budget de fonctionnement du projet, plafonné à 3 000 euros.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Convention de partenariat, délibération de regroupement des communes sur les actions jeunesse
- Pour les associations, joindre les statuts et le PV de la dernière assemblée générale
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement

B/ Conditions d'attribution de l'aide pour les projets communaux (à portée intercommunale c'est à dire permettant l'accueil des jeunes extérieurs à la commune organisatrice) :

- Le projet est à destination de la tranche 11/17 ans,

L'aide versée par Vitré Communauté correspond à 30 % du budget de fonctionnement du projet, plafonné à 2 000 euros.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Budget de fonctionnement de l'action hors frais de personnel (joindre justificatifs)
- Pour les associations, joindre les statuts et le PV de la dernière assemblée générale
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement

La demande est valable une année. Elle est donc à renouveler tous les ans. Chaque projet fera l'objet d'une demande auprès du service Info Jeunes.

Considérant la proposition de calendrier 2023 de ce dispositif, comme suit :

1/ les nouveaux critères revus en commission jeunesse seront pris en compte pour l'exercice 2023.

Ceci impose le planning suivant :

- envoi des dossiers aux communes et associations semaine 31 (retour semaine 40),
- étude des dossiers en comité d'agrément (élu de Vitré Communauté, membres de la commission Jeunesse) semaine 41,
- préparation des ordonnancements à partir de la semaine 42.

2/ Financement :

- le dispositif de soutien à l'emploi d'animateurs et d'aide aux projets intercommunaux du secteur « jeunesse » représente un budget de 55 000 euros. Le versement de l'aide se fera en une seule fois. La gestion de ce fonds est assurée par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté. C'est donc Vitré Communauté qui, sur certificat de la Présidente de la communauté d'agglomération ou de son mandataire, versera l'aide aux bénéficiaires.

Considérant qu'une demande sur les deux dispositifs est possible pour les communes ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les critères et les modalités d'organisation et de financement des dispositifs de soutien à l'emploi des structures et des projets jeunesse tels que présentés ci-dessus ;

- D'autoriser la Présidente à verser les aides relatives à ces dispositifs dans le cadre d'un budget fixé à 55 000 euros ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AUTONOMIE

DC 2023_279 : Protocole d'accord concernant la modification du portage du CLIC des Portes de Bretagne

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.313-10-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022-064 du Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2023_210 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relatif à la modification des statuts de Vitré Communauté dans le cadre du changement de portage du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Portes de Bretagne ;

Considérant que le CLIC des Portes de Bretagne a vocation à assurer l'ensemble de ses missions sur un territoire couvrant 36 communes du territoire de l'agglomération ;

Considérant les ambitions portées par la Communauté d'agglomération traduites dans le projet de territoire 2023-2026, approuvé par le conseil d'agglomération du 7 avril 2022, notamment pour son Axe 3 relatif à un « Territoire qui favorise la cohésion sociale par des dispositifs de solidarité adaptés » ;

Considérant que la volonté de Vitré Communauté est notamment de permettre une meilleure équité d'accès aux droits et services, d'assurer la pérennisation du service rendu à la population et de permettre au CLIC des Portes de Bretagne de pouvoir être repéré comme un acteur de référence dans les champs de la gérontologie et du handicap ;

Considérant l'obligation d'obtenir, par voie d'arrêté, l'accord du Département d'Ille-et-Vilaine du transfert de l'autorisation, préalablement accordé au CCAS de la Ville de Vitré, vers Vitré Communauté, et pour cela de réaliser les formalités administratives prévues à l'article D 313-10-8 du CASF ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes du protocole d'accord ;

- d'autoriser la Présidente à signer ledit protocole ainsi que le courrier intitulé « engagement du demandeur ».

DISCUSSION :

Marie-Christine MORICE intervient :

Je demande juste une précision sur le vote. Je suis le rapporteur de mon équipe municipale et des membres du CCAS d'Étrelles. Le transfert est fait à Vitré Communauté et ce sont les communes qui vont devoir payer 0,40 € par habitant alors que jusqu'à présent le CLIC de Vitré demandait aux CCAS des communes de verser une participation de 0,10 € par habitant.

Pascale CARTRON répond :

Il n'y avait pas de tarif. C'était au choix de la commune.

Marie-Christine MORICE reprend la parole :

Non, tous les ans les CCAS recevaient un courrier du CLIC invitant la commune à mettre à minima 0,10 € par habitant. Je ne mets pas en cause le travail qui a été fait par Pascale CARTRON et par son équipe. C'est juste que mes élus et le CCAS d'Étrelles ne comprennent pas que ce soit désormais les budgets communaux, via l'attribution de compensation qui vont devoir prendre cela en compte alors qu'avant c'était une subvention qui était versée par le CCAS. Les élus d'Étrelles auraient souhaité que ça reste à la charge du CCAS et non pas que ça passe sur le budget principal de la commune.

Pacale CARTRON répond :

Nos communes de l'ancien Pays guerchais payent déjà 0,40 € par habitant au CLIC de la Roche-aux-Fées. C'est aussi une harmonisation par rapport aux communes du sud. D'autre part, il y a des communes qui n'ont plus de CCAS. C'est une participation de solidarité par rapport à l'action qu'offre le CLIC, que ce soit dans l'accompagnement des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap et toutes les actions de prévention.

Isabelle LE CALLENEC intervient :

Je ne crois pas que ce sera une retenue sur les Attributions de Compensation.
Je laisse la parole à Jean-Yves BESNARD.

Jean-Yves BESNARD :

Jusqu'à maintenant, j'étais le référent du CLIC dans le cadre du CCAS puisque c'était porté par le CCAS. Le courrier dont vous parlez était envoyé chaque année aux communes. Des communes répondaient favorablement et appréciaient le service du CLIC en l'occurrence. La demande était orientée vers un montant de 0,40 € par habitant et au fil du temps, il y avait des communes qui participaient et des communes qui ne participaient pas. Il paraissait donc logique de rétablir cette équité de traitement entre toutes les communes qui étaient concernées. Aujourd'hui le CLIC est subventionné à plus de 40 % par le Département. Ensuite, il y a la MDPH et il y a une partie commune. C'est logique puisque ce sont les communes qui bénéficient du CLIC, du moins les personnes âgées et handicapées. Aujourd'hui, Madame MORICE, vous ne remettez pas en cause les missions du CLIC. Vous mettez uniquement en cause le fait de transférer ce service au niveau des communes. Je pense et je le redis, c'est dans l'équité de traitement et dans la réalisation de ce qui se fait régulièrement, à savoir le portage par la Communauté.

Marie-Christine MORICE :

Je ne mets pas en cause le travail de Pascale CARTRON et du CLIC. C'est juste que les élus d'Etelles et le CCAS ont trouvé ce transfert à l'intercommunalité étonnant.

Nelly JACOB (directrice des Solidarités) :

Pour vous répondre, Madame MORICE, sur l'opportunité du transfert, c'est simplement une mise en cohérence puisque aujourd'hui, l'action du CLIC est bien à destination de l'ensemble des communes et pas uniquement de Vitré. Toutes les communes qui seront couvertes, demain, bénéficieront d'une action du CLIC ou d'une prise en charge d'un habitant relevant des communes.

Ce ne sera pas pris sur les Attributions de Compensation mais sur l'émission d'un titre. C'est l'option qui a été retenue, soit 0,40 € par habitant et par commune. Pour compléter, l'action du CLIC est majoritairement financée par le Département, la MDPH et la conférence des financeurs.

Jean-Yves BESNARD ajoute :

Depuis ce mandat, nous avons fait des permanences délocalisées. Il y en a une à Châteaubourg depuis 2017, à Argentré-du-Plessis depuis 2021 et à Châtillon-en-Vendelais depuis 2022. Pour information, dans le cas de Châtillon-en-Vendelais, il y a 50 % des personnes âgées et handicapées qui en bénéficient qui vont à Argentré-du-Plessis. Il y a 22 % des habitants d'Etelles et 11 % de personnes âgées ou handicapées de Le Pertre et Domalain qui bénéficient aussi de cette permanence délocalisée à Argentré-du-Plessis. C'est à peu près le même pourcentage dans les autres communes. Je souhaitais le préciser car c'est important de voir que l'identification du CLIC n'est pas une identification « Vitré » mais de toutes les communes. Sur la Roche-aux-Fées Communauté, il y a 26 communes et il s'avère que la demande qui est faite à toutes ces communes est de 0,40 € par habitant pour le financement des services du CLIC. Nous avons essayé d'être dans l'équité de traitement par rapport aux communes qui en bénéficient, c'est à dire les 36 communes.

Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

[https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Protocole CLIC](https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Protocole_CLIC)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

2 abstentions : Marie-Christine MORICE – Laurent FESSELIER

INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

DC 2023 280 : Avenant financier 2023 à la convention pluriannuelle de délégation du Revenu de Solidarité Active 2019-2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 24 février 2014, renouvelant la convention relative à la délégation de gestion du RSA avec Vitré Communauté pour ses 46 communes ;

Vu la convention initiale de délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active du 10 août 2010 entre le département Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2019_061 du Conseil d'agglomération du 26 avril 2019, approuvant la convention pluriannuelle 2019-2023 de délégation RSA ;

Vu la convention pluriannuelle 2019-2023 de délégation RSA, jointe en annexe, entre le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté qui prévoit notamment une dotation insertion réajustée chaque année, pour le fonctionnement du service insertion, ceci au vu d'un dialogue de gestion entre les 2 entités ;

Vu la Commission permanente de l'assemblée départementale du 9 mai 2023 ;

Considérant le dialogue de gestion RSA entre les 2 entités qui s'est déroulé le 20 janvier 2023 ;

Considérant que l'avenant financier a été validé par la Commission permanente de l'assemblée départementale ;

Considérant que pour 2023, le Département prévoit une dotation financière à hauteur de 177 192 euros vers la délégation RSA de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de l'avenant financier n° 4 ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant et percevoir la dotation.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

En fin de séance, Monsieur Jean-Luc VEILLÉ prend la parole et annonce sa démission de maire de Le Pertre. Il explique devant l'assemblée communautaire les raisons de sa démission.

Le détail de son intervention est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :
https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/declaration_JLV

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30

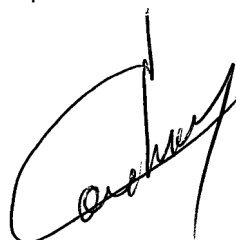
L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :
<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Enregistrement>

Fait à Vitré
Le 20 novembre 2023

La Présidente
Isabelle LE CALLENNEC

Handwritten signature of Isabelle Le Calennec in black ink, featuring a large, stylized initial 'I' and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de séance
Stéphane DOUABIN

Handwritten signature of Stéphane Douabin in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' and a long horizontal stroke.